



Chambre régionale des comptes
de Champagne-Ardenne

Châlons-en-Champagne, le 13 mai 2008

Le Président

Lettre recommandée avec accusé de réception

Personnel - Confidentiel

N° G/192/ET/IH/2008

Monsieur le Maire,

Par courriers en date du 25 mars 2008, je vous ai adressé ainsi qu'à Monsieur CARTELET, ancien maire, le rapport d'observations définitives arrêté par la chambre dont il a été accusé réception les 26 mars et 8 avril 2008.

En application de l'article L. 241-11 du code des juridictions financières, chaque destinataire disposait d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite.

Aucune réponse écrite n'étant parvenue à la chambre à l'issue du délai fixé, je vous transmets donc le document final constitué du seul rapport d'observations définitives.

Je vous rappelle que celui-ci devra :

1. faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante ;
2. être joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée délibérante ;
3. donner lieu à un débat.

Il vous appartiendra d'informer la chambre de la date à laquelle le rapport d'observations aura été porté à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Après cette réunion, ces observations deviendront communicables à toute personne qui en ferait la demande conformément à la loi du 17 juillet 1978.

En application des dispositions de l'article R. 241-23 du code des juridictions financières, les présentes observations sont également transmises à Monsieur le préfet de l'Aube et à Monsieur le trésorier-payeur général de l'Aube.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Eric THEVENON

Conseiller référendaire
à la Cour des comptes

**Monsieur Eric VUILLEMIN
Maire de Romilly-sur-Seine
Hôtel de Ville
1 Rue de la Boule d'Or
B.P. 154
10105 ROMILLY-SUR-SEINE CEDEX**

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

INTRODUCTION

A. Rappel de la procédure contradictoire

Conformément à l'article R. 211-2 du code des juridictions financières, l'engagement de l'examen de la gestion de la commune de Romilly-sur-Seine a été notifié au maire par lettre recommandée en date du 29 août 2006. L'avis de réception a été signé le 30 août 2006.

L'entretien de fin d'instruction prévu aux articles L. 241-7 et L. 241-8 du code des juridictions financières a eu lieu le 25 juillet 2007 avec M. Michel CARTELET, maire de Romilly-sur-Seine.

Suite à délibéré de la chambre, en date du 23 août 2007, un rapport d'observations provisoires ouvrant un délai de réponse de deux mois, à compter de la date de réception par le destinataire, a été adressé, le 4 septembre 2007, à l'ordonnateur. Un extrait a été adressé, le même jour, au trésorier-payeur général de l'Aube, conformément aux dispositions des articles L. 241-14 et R. 241-12 du code des juridictions financières.

Lors de sa séance du 5 mars 2008, la chambre a examiné la teneur des réponses produites par le maire de Romilly-sur-Seine (enregistrée au greffe le 22 novembre 2007) et le trésorier-payeur général de l'Aube (enregistrée au greffe le 27 septembre 2007). Aucun des destinataires des observations provisoires ou d'un extrait de ces dernières n'a sollicité d'audition devant la chambre.

A l'issue de son délibéré, la chambre a décidé d'arrêter ses observations définitives en prenant en compte les éléments qui lui ont été fournis à l'occasion de la procédure contradictoire.

B. Participation à une enquête nationale

La commune de Romilly-sur-Seine fait partie de l'échantillon de l'enquête nationale, commune à la Cour des comptes et aux chambres régionales des comptes, portant sur « *Les communes et l'enseignement primaire* ». L'examen de gestion a donc porté en grande partie sur ce thème.

C. Plan du rapport d'observations définitives

- I. Présentation générale de la commune
- II. Les observations relevées lors du précédent examen de gestion
- III. La situation financière
- IV. La fiabilité des écritures budgétaires et comptables
- V. La gestion des ressources humaines
- VI. Les relations avec l'association « Cinéma Eden »
- VII. La politique municipale en matière d'enseignement primaire
- VIII. Synthèse des observations et recommandations

I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

1.1. Données générales

La commune de Romilly-sur-Seine est située dans l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, sur la route nationale 19, à 40 km au nord ouest de Troyes. Elle est la deuxième commune la plus peuplée du département de l'Aube, après Troyes, mais sa population a connu l'évolution suivante :

	1975	1982	1990	1999	2005
Population sans doubles comptes	17 397	15 937	15 557	14 616	14 616

En 2005, la population avec doubles comptes est de 15 004 habitants.

La ville a longtemps prospéré grâce à ses bonneteries et a compté, parmi les entreprises qui y avaient établi leur siège, des marques de renom, telles *Chantelle*, *le Coq Sportif*, ou encore les chaussettes *Olympia*. Frappée par la crise économique dans ce secteur, la bonneterie vit aujourd'hui ses derniers jours à Romilly-sur-Seine.

Les ateliers de la SNCF constituent aujourd'hui un des plus gros employeurs de la commune (670 cheminots).

1.2. Les délégations de compétences à la municipalité

Par délibération du 25 mars 2001, le maire a reçu délégation du conseil municipal d'exercer l'ensemble des compétences dont la liste figure à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Par arrêté du 9 avril 2001, complété par un arrêté du 1^{er} octobre 2001, le maire a, à son tour, délégué une partie de ses fonctions à la première adjointe, en matière d'urbanisme, d'environnement et de développement local.

Les autres adjoints ont également reçu une délégation de fonctions dans chacun des domaines de compétences les concernant.

1.3. Les délégations de signature aux directeurs généraux des services successifs

Les directeurs généraux des services successifs ont reçu délégation de signature dans le domaine de l'état civil, pour la certification des pièces et documents, et la légalisation des signatures. Ils ont également reçu, en application de l'article R. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ainsi que pour signer l'ensemble des documents émanant des services municipaux, en application de l'article L. 2122-19.

Par arrêté du 10 novembre 2004, reçu au service du contrôle de la légalité le 15 novembre 2004, et signé « pour le maire et par délégation », M. Paul DUBOC, directeur général des services, a donné délégation de signature à Mme Antoinette ROLLAND-DUBOC, son épouse, fonctionnaire titulaire de la commune, pour procéder à des achats d'un montant inférieur à 1 000 €. L'arrêté municipal est susceptible de poser deux séries de questions, l'une relative à son signataire, l'autre concernant sa bénéficiaire.

En premier lieu, il n'est pas certain que le directeur général des services était habilité à signer un arrêté de délégation de signature « pour le maire et par délégation ». L'arrêté municipal du 28 avril 2004, par lequel le maire a donné délégation au directeur général des services pour signer un certain nombre de documents, ne mentionne en effet pas, parmi ces derniers, les arrêtés de délégation de signature.

Ce document se contente en effet de viser notamment les « *décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation de fonctions qui lui a été donnée par le conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales* », ou, plus généralement encore, « *l'ensemble des documents contribuant au bon fonctionnement de l'administration communale* ». Or la jurisprudence administrative considère comme sans effets les arrêtés de délégation de signature rédigés en des termes trop généraux.

En second lieu, l'arrêté du 10 novembre 2004 donne délégation de signer « *l'ensemble des bons de commande émanant des divers services municipaux, n'excédant pas 1 000 €* » à un agent auquel la loi n'autorise nullement de recevoir une telle délégation. L'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales dispose en effet que :

« Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;

2° Au directeur général et au directeur des services techniques. »

Or la bénéficiaire de la délégation de signature n'exerce aucun des emplois fonctionnels visés par cette disposition. Dans ces conditions, la seule délégation de signature qu'elle aurait pu recevoir l'aurait été sur le fondement de l'article R. 2122-8 du même code, aux termes duquel :

« Le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature :

- à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30, la légalisation des signatures ;*
- à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement. »*

La délégation de signature de bons de commandes, même d'un montant minime, n'entre pas dans cette catégorie. La chambre émet donc de sérieux doutes sur la légalité de l'arrêté du 10 novembre 2004.

En réponse, le maire indique que les bons de commande sont, à ce jour, signés par des « *personnes régulièrement habilitées* », sans toutefois préciser si l'arrêté du 10 novembre 2004 a été rapporté.

1.4. La signature, par le directeur de cabinet, de divers engagements juridiques

Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision *Ville de Paris* du 16 septembre 2005, le collaborateur de cabinet du maire n'est pas assimilé à un chef de service, hormis les cas de Paris, Lyon et Marseille. Il n'a pas vocation à gérer des activités dévolues aux services de la commune. Il ne peut donc recevoir de délégation de signature, comme le précise la rédaction rappelée ci-dessus de l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à ce régime juridique, le directeur de cabinet du maire de Romilly-sur-Seine n'a pas reçu de délégation de signature.

Or l'examen des pièces justificatives produites par le comptable à l'appui des mandats permet de constater, qu'au cours de l'exercice 2005, le directeur de cabinet a signé des bons de commande, des contrats d'engagement, des ordres de mission, des déclarations de cotisations d'artistes.

Ces dépenses, concernant, pour la plupart, l'organisation des festivités du 13 juillet 2005 et le « Village gourmand » du mois de septembre 2005, ont représenté un montant de 15 922,97 €. Leur détail figure en annexe 1 - tableau 1.

Cette pratique n'est pas conforme à la réglementation en vigueur et révèle une faible maîtrise des procédures administratives.

1.5. Appartenance à des groupements de collectivités

1.5.1. La communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine

1.5.1.1. Étude de faisabilité de la communauté de communes

Une étude de faisabilité relative à la mise en place administrative et financière de la communauté de communes des portes de Romilly-sur-Seine a été commandée par la commune de Romilly-sur-Seine en 2005. Elle a été réalisée dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée.

A la section V du marché, intitulée « *caractéristiques principales* », il est précisé que « *la mission comprendra un accompagnement des communes par un bureau d'études qui mettra en place des actions de formation dans le but d'apporter aux élus tous les éléments nécessaires leur permettant de prendre des décisions afin de finaliser ce projet* ».

Le coût total du marché s'est élevé à la somme de 20 332 € TTC, entièrement payée par la commune de Romilly-sur-Seine, par les trois mandats suivants :

- mandat n° 2606 du 29 juillet 2005, d'un montant de 12 916,80 € ;
- mandat n° 3465 du 22 septembre 2005, d'un montant de 6 099,60 € ;
- mandat n° 3640 du 5 octobre 2005, d'un montant de 1 315,60 €.

1.5.1.2. Présentation succincte de la communauté de communes

Cette structure, créée par arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2006, regroupe les communes de Crancey, Gelannes, Maizières-la-Grande-Paroisse, Pars-lès-Romilly, Romilly-sur-Seine et Saint-Hilaire-sous-Romilly, soit une population totale de 18 649 habitants. Son siège est situé à Romilly-sur-Seine.

La communauté de communes n'exerce aucune compétence en matière scolaire.

1.5.2. Le syndicat intercommunal pour la gestion et la construction du nouveau CES de Romilly-sur-Seine et de ses installations sportives

Ce syndicat a été créé le 4 mai 1976. Il regroupe les communes de Barbuise, Crancey, Gelannes, Maizières-la-Grande-Paroisse, Origny-le-Sec, Orvilliers-Saint-Julien, Pars-lès-Romilly, Périgny-la-Rose, Plessis-Barbuise, Pont-sur-Seine, Romilly-sur-Seine, Saint-Hilaire-sous-Romilly, et La Villeneuve-au-Châtelot. Son siège est situé à Romilly-sur-Seine.

Il a pour objet la « *gestion du nouveau CES de Romilly-sur-Seine et de ses installations sportives* ».

La participation financière de la commune à cette structure est la suivante :

	2002	2003	2004	2005
SI de construction et gestion du nouveau CES	65 316,71	64 490,31	63 055,20	57 218,85

1.5.3. Le syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée de la Seine

Cet établissement, créé le 5 février 1953, regroupe les communes de Barbuise, Châtres, Crancey, Maizières-la-Grande-Paroisse, Marnay-sur-Seine, Le Mériot, Méry-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, Périgny-la-Rose, Pont-sur-Seine, Romilly-sur-Seine, Saint-Hilaire-sous-Romilly, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Oulph, La Saulsotte, La Villeneuve-au-Châtelot, Pars-lès-Romilly, Gelannes, Courceroy et La Motte-Tilly, situées dans le département de l'Aube, et les communes de Clesles, Conflans-sur-Seine, Esclavolles-Lurey, Marcilly-sur-Seine et Saint-Just-Sauvage, situées dans le département de la Marne.

Ce syndicat a pour objet la réalisation d'études et l'exécution de tous travaux nécessaires à l'aménagement de la vallée de la Seine, depuis la limite du territoire de Méry-sur-Seine, jusqu'à celle de Nogent-sur-Seine.

Les compétences exercées par ce syndicat le sont également, depuis le 1^{er} janvier 2006, par la communauté de communes des Portes de Romilly. Le syndicat et la communauté n'ayant pas le même périmètre géographique, le premier a survécu à la naissance de la seconde. La logique aurait donc voulu que la commune de Romilly-sur-Seine se soit retirée du syndicat, au moment de la création de la communauté de communes. Interrogés sur cette question, les services municipaux n'ont pas été en mesure de préciser si la commune était aujourd'hui toujours membre du syndicat ou non.

L'absence de réponse à cette question simple est de nature à souligner l'existence de déficiences dans l'organisation et la gestion administratives des services d'une commune de 15 000 habitants.

La participation financière de la commune à cette structure est la suivante :

	2002	2003	2004	2005
SI d'aménagement de la vallée de la Seine	55 302,55	52 789,81	53 294,10	62 887,71

En réponse, le maire indique que le conseil municipal va délibérer pour officialiser le retrait de la commune du syndicat intercommunal.

La chambre en prend acte.

1.5.4. Le syndicat intercommunal de construction et de gestion du centre de secours de Romilly-sur-Seine

Cette structure est issue de la transformation du « Syndicat intercommunal d'étude en vue de la réalisation d'un centre de secours à Romilly-sur-Seine », créé le 1^{er} décembre 1989. Ses communes adhérentes sont les suivantes : Crancey, La Fosse-Corduan, Gelannes, Maizières-la-Grande-Paroisse, Origny-le-Sec, Ossey-les-Trois-Maisons, Pars-lès-Romilly, Périgny-la-Rose, Romilly-sur-Seine, Saint-Hilaire-sous-Romilly, Saint-Martin-de-Bossenay, et La Villeneuve-au-Châtelot.

L'objet du syndicat est indiqué dans son nom.

La participation de la commune de Romilly-sur-Seine est fixée à 82 % des charges. Les 18 % restants sont répartis entre les communes membres, au *pro rata* de leur population. Les montants ont été les suivants :

	2002	2003	2004	2005
SI de construction et de gestion du centre de secours	53 557,48	54 389,78	56 372,54	23 420,84

1.5.5. Le syndicat de ramassage scolaire

Créé par arrêté préfectoral du 26 mai 1959, ce syndicat prend le nom de « syndicat intercommunal des cours complémentaires de Romilly ». La commune a transmis à la chambre les statuts d'origine, sans indiquer s'ils avaient été modifiés. La commune de Romilly-sur-Seine, propriétaire d'un car, assure le transport des élèves, et demande ensuite au syndicat le remboursement des charges engagées.

1.5.6. Le syndicat intercommunal à vocation unique de l'Aérodrome

Cette structure a été créée au mois d'octobre 2004, entre les communes de Pars-lès-Romilly, Maizières-la-Grande-Paroisse, et Romilly-sur-Seine, en vue d'aménager la zone de l'aérodrome, d'une superficie de 200 hectares.

Les services municipaux n'ont pas été en mesure de produire à la chambre des éléments sur ce dossier. Les déficiences dans le domaine de la gestion administrative relevées dans le présent rapport semblent confirmées.

En 2005, la participation versée par la commune à ce syndicat s'élevait à la somme de 23 000 €.

II. OBSERVATIONS RELEVÉES LORS DU PRÉCÉDENT EXAMEN DE GESTION

La chambre a transmis au maire de Romilly-sur-Seine, le 9 juillet 2003, des observations définitives concernant la période 1994 à 2000. Elles ont essentiellement porté sur les points suivants.

2.1. Situation financière

La chambre avait souligné la situation financière précaire de la commune. Elle avait notamment relevé un endettement particulièrement important, une forte rigidité des dépenses de fonctionnement due à des dépenses de personnel importantes, limitant la possibilité de dégager une marge d'autofinancement. Malgré une capacité d'autofinancement fortement négative (- 15,9 MF en 2001), les dépenses d'équipement demeuraient soutenues. En conclusion, la chambre avait invité la commune à veiller au respect du principe d'équilibre réel du budget, défini par l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales.

Le maire avait justifié l'importance de la masse salariale par le fait que Romilly-sur-Seine était une commune centre. Elle devait en effet rester attractive et offrir un environnement de services divers et variés, afin de contenir l'évasion démographique et attirer de nouvelles entreprises.

2.2. Les suites de la disparition de la SACVIR (société anonyme de construction de la ville de Romilly-sur-Seine)

La chambre avait pris acte des démarches procédurales du maire pour mettre fin à l'insécurité juridique relative à la propriété des anciens biens de la SACVIR.

Le maire avait rappelé que les difficultés financières rencontrées par la ville doivent être mises en perspective avec un contexte économique difficile et que ses marges de manœuvre sont réduites par la nécessaire résorption des déficits de la SACVIR.

La commune poursuit aujourd'hui son effort de désendettement, hérité des errements de la gestion passée.

2.3. Le manque de fiabilité des écritures comptables

2.3.1. Les restes à réaliser en dépenses d'investissement

Le maire avait pris acte des précisions qui lui avaient été apportées par la chambre, portant sur les engagements juridiques comptables. Il s'était engagé à faire une stricte application de ces dispositions, dès la clôture de l'exercice 2003, tout en maintenant que les restes à réaliser, en dépenses d'investissement, étaient fiables et pouvaient être justifiés.

2.3.2. Les incertitudes concernant la comptabilité d'engagement

Le maire avait répondu qu'il examinerait l'opportunité de mettre en place un suivi budgétaire informatisé par opération, dans la mesure où il était indispensable que la ville définisse une programmation pluriannuelle de ses investissements.

La chambre constate qu'aucun programme pluriannuel d'investissement n'a été, à ce jour, mis en place.

2.4. La gestion de la trésorerie

La chambre avait souligné qu'une collaboration plus étroite avec le comptable favoriserait l'optimisation de la gestion de la trésorerie.

Par courrier du 14 octobre 2003, adressé au président de la chambre, le trésorier-payeur général de l'Aube apportait la réponse suivante :

« En m'appuyant sur les observations que vous avez formulées, soulignant toutes les marges de progrès qui pourraient résulter d'une coopération plus poussée et mieux organisée entre les services administratifs et financiers d'une part et le comptable public et ses collaborateurs de l'autre, j'ai pris l'initiative de me rapprocher du maire de Romilly-sur-Seine afin de lui proposer la mise au point d'une charte de partenariat, concernant quelques points principaux susceptibles d'engendrer une collaboration fructueuse porteuse d'économies, de rapidité, et donc finalement d'efficacité pour la gestion du bien public. »

Des efforts semblent devoir encore être entrepris. Le maire a en effet porté les éléments suivants à la connaissance de la chambre, au cours de l'instruction menée en 2007 : *« En matière de trésorerie, l'objectif majeur est d'optimiser le solde existant vers une diminution des disponibilités déposées au trésor, permettant ainsi de réduire le coût généré par l'immobilisation des fonds non productif d'intérêt pendant que courent des emprunts à long terme notamment. Aujourd'hui ce principe doit encore être travaillé afin d'optimiser le solde de trésorerie existant. »*

La chambre constate que la « charte de partenariat » évoquée par le trésorier-payeur général de l'Aube n'a pas encore été signée.

En réponse, le maire confirme que la charte de partenariat n'a pas encore été présentée aux élus. Il précise également que la gestion active de la trésorerie prend la forme d'une « *gestion dynamique* » de la dette (mise en place d'un outil spécifique en décembre 2007) et de l'ouverture d'un compte titre (en cours) auprès du trésor public, pour optimiser le solde de trésorerie.

Pour sa part, le trésorier-payeur général précise que la commune n'a, en effet, pas donné suite à la « charte de partenariat » proposée par les services du trésor.

2.5. La mise aux normes de la station d'épuration

La chambre avait relevé que la mise aux normes de la station d'épuration était en projet depuis 1994, que le chiffrage des travaux n'était toujours pas défini, et que la question de leur financement restait posée, la commune étant fortement endettée.

Le maire avait répondu que la maîtrise d'œuvre de cette opération avait été confiée, dès l'origine, à l'Etat (direction départementale de l'équipement de l'Aube), et que la commune ne pouvait donc être tenue pour seule responsable du retard observé dans la concrétisation de ce projet important.

Au mois de mars 2007, le conseil municipal a entériné la décision de la commission d'appel d'offres qui a choisi la SOGEA pour construire la nouvelle station d'épuration.

2.6. Le budget annexe « bâtiments industriels et commerciaux »

La chambre avait relevé que le défaut de suivi par opération ne permettait pas de dresser un bilan financier fiable pour chaque bâtiment. Elle avait notamment constaté, pour le bâtiment « salle de découpe », qu'aucun titre de recettes n'avait été émis pour le règlement du loyer, et que la commune supportait le coût des emprunts contractés pour financer la construction du local, ainsi que les charges foncières y afférentes, alors que le conseil municipal n'avait pas décidé de l'occupation gratuite des bâtiments.

Le maire avait répondu que la ville avait décidé, au vu des observations de la chambre, de tenir un bilan financier par opération. S'agissant de la salle de découpe, la commune avait relancé la SCP « Jestin et Vuillemin », en lui rappelant l'urgence qu'elle attachait à régulariser, au plus vite, les conditions d'occupation de l'immeuble.

Des titres de recette ont été émis, le 9 décembre 2004, pour « régulariser » la location afférente à la période du 1^{er} juillet 1992 au 30 septembre 2004.

2.7. Le montant du loyer du logement du secrétaire général

La chambre avait relevé le faible niveau de loyer du logement du secrétaire général.

Le maire avait répondu que son secrétaire général ne bénéficiait pas d'avantages excédant ceux auxquels peuvent prétendre des agents de l'Etat occupant un emploi soumis aux mêmes contraintes. Il avait également rappelé que la loi avait évolué en ce domaine. Il se référait en fait à l'article 79 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, aux termes duquel :

« [...] II. - L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes est complété par un alinéa ainsi rédigé :

" Pour l'application des dispositions précédentes, un logement de fonction et un véhicule peuvent être attribués par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels d'un département ou d'une région ou de secrétaire général d'une commune ou de directeur d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les frais de représentation inhérents à leurs fonctions sont fixés par délibération de l'organe délibérant" ».

Le logement qu'occupait le directeur général des services en 2005 n'était pas un logement de fonction accordé par nécessité absolue de service. Il s'agissait d'une maison de six pièces principales, sise 14, rue Paul-Vaillant-Couturier, d'une superficie de 300 m² habitables, avec sous-sol, cave, garage, jardin devant et derrière. Le loyer, d'un montant mensuel de 182,35 €, paraît être sous-évalué pour les prestations offertes. Le service des domaines n'a pas été sollicité pour évaluer le montant du loyer.

Il apparaît que la commune n'a pas tiré pleinement les conséquences des observations précédemment formulées par la chambre, qui devaient conduire : soit à attribuer le logement par nécessité absolue de service (en le déclarant comme tel), soit à revoir le loyer versé.

En réponse, le maire indique que « *les modalités de régularisation de cette situation seront étudiées dans les meilleurs délais* ».

La chambre en prend acte.

2.8. Le manque de suivi de certains dossiers et actes de gestion

La chambre avait notamment constaté des délais de règlement de factures excessifs, des délais d'acheminement des chèques vers la trésorerie trop longs, et le défaut d'émission de titres de recettes.

Le maire avait répondu qu'une nouvelle organisation avait été mise en place, pour assurer un meilleur suivi des factures, de façon à réduire encore le délai de paiement.

Le comptable confirme que les délais légaux de mandatement sont aujourd'hui respectés.

2.9. Les marchés de travaux d'entretien et d'amélioration

La chambre avait constaté que la commune avait recouru à des marchés triennaux à bons de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration. Elle avait indiqué que ces réalisations excédaient de simples prestations d'entretien ou d'amélioration prévues par les marchés, mais s'analysaient comme des prestations autonomes. Ces réalisations n'ayant pas été discutées en tant que telles par le conseil municipal, cette pratique pourrait conduire à un processus de « globalisation » des marchés, faussant le jeu effectif de la concurrence et le contrôle de l'assemblée délibérante.

Le maire a répondu qu'en matière d'achats, le service « marchés publics » avait été créé en 2004. Ce service a pour principale mission de centraliser les achats récurrents des différents services, afin de réaliser des économies d'échelle.

III. LA SITUATION FINANCIERE

3.1. Section de fonctionnement

3.1.1. Les produits de gestion

(en millions d'euros)

	2001	2002	2003	2004	2005	Evolution 2001-2005
Contributions directes	8,583	8,985	8,569	8,541	8,637	+ 0,6 %
Autres impôts et taxes	1,063	1,069	1,196	1,326	1,485	+ 39,7 %
Dotation globale de fonctionnement	3,508	3,578	3,613	5,716	5,801	+ 65,4 %
Autres dotations, subv. et participations	3,483	3,726	3,959	1,941	1,919	- 44,9 %
Produits des services et du domaine	0,629	0,684	0,661	0,864	0,702	+ 11,6 %
Autres recettes	0,181	0,573	0,244	0,205	0,204	+ 12,7 %
Produits de gestion	17,447	18,615	18,242	18,593	18,748	+ 7,5 %

Sur la période étudiée, les produits de gestion ont augmenté de 7,5 %, passant de 17,447 M€ en 2001 à 18,748 M€ en 2005.

La source de produits la plus importante, constituée des impôts locaux, est restée stable sur la période, en euros courants.

La dotation globale de fonctionnement, deuxième source plus importante de revenus pour la commune, a cru très fortement (+ 65,4 %). En sens inverse, le poste « autres dotations, subventions et participations » a fortement diminué (- 44,9 %).

3.1.2. Les charges de gestion

(en millions d'euros)

	2001	2002	2003	2004	2005	Evolution 2001-2005
Charges de personnel	8,717	8,867	8,779	9,213	8,937	+ 2,5 %
Charges à caractère général	4,334	3,923	3,685	3,955	4,113	- 5,1 %
Subventions	0,972	1,020	1,128	1,000	1,457	+ 49,9 %
Autres charges	0,782	0,665	0,596	0,613	0,711	- 9,1 %
Charges de gestion	14,805	14,475	14,188	14,781	15,218	+ 2,8 %

Après avoir diminué jusqu'en 2003, les charges de gestion se sont accrues à partir de 2004. Sur la période étudiée, elles ont connu une progression globale de 2,8 %.

En 2005, le premier poste de dépenses était constitué des charges de personnel, représentant 58,7 % des charges de gestion. Cette dépense s'élevait à un montant de 596 € par habitant à Romilly-sur-Seine, contre 646 € dans les autres communes de la même strate démographique.

Le second poste budgétaire était consacré aux charges à caractère général, représentant 27,0 % des charges de gestion.

Les subventions versées, pour leur part, ont augmenté de 49,9 % sur la période. En 2005, elles ont progressé particulièrement fortement (+ 45,7 %), en raison du versement d'un plus gros volume de crédits au CCAS. En euros par habitant, elles restaient toutefois inférieures à Romilly-sur-Seine (92 €) à celles versées dans les communes de même taille (114 €).

Les différentes catégories de subventions sont les suivantes :

	2001	2002	2003	2004	2005	Evolution 2001-2005
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	481 739	400 000	420 000	350 000	800 000	+ 66,1 %
Subventions aux associations	456 465	550 016	560 582	536 875	583 303	+ 27,8 %
Subventions exceptionnelles	34 110	69 977	147 882	112 852	73 392	+ 15,2 %
TOTAL	972 314	1 019 993	1 128 464	999 727	1 456 695	+ 49,9 %

3.1.3. L'excédent brut de fonctionnement

(en millions d'euros)

	2001	2002	2003	2004	2005	Evolution 2001-2005
Produits de gestion	17,447	18,615	18,242	18,593	18,748	+ 7,5 %
Charges de gestion	14,805	14,475	14,188	14,781	15,218	+ 2,8 %
Excédent brut de fonctionnement	+ 2,642	+ 4,140	+ 4,054	+ 3,812	+ 3,530	+ 33,6 %

Le calcul de l'excédent brut de fonctionnement résulte de la différence entre les produits et les charges de gestion. De 2001 à 2005, son évolution connaît un rythme assez irrégulier. Il atteint son plus bas niveau en 2001, et le plus haut, en 2002. Sur la période étudiée, il connaît une augmentation de 33,6 %.

3.1.4. La capacité d'autofinancement

(en millions d'euros)

	2001	2002	2003	2004	2005
Excédent brut de fonctionnement	+ 2,642	+ 4,140	+ 4,054	+ 3,812	+ 3,530
Résultat de fonctionnement	+ 0,730	+ 1,878	+ 1,820	+ 1,801	+ 2,007
Capacité d'autofinancement brute	0,980	3,043	2,494	2,570	2,802
Amortissement du capital de la dette	3,298	2,335	1,529	1,096	1,353
Capacité d'autofinancement disponible	- 2,318	+ 0,708	+ 0,965	+ 1,474	+ 1,449

Sur la période étudiée, la capacité d'autofinancement disponible, c'est-à-dire nette du remboursement en capital des annuités d'emprunt, a pratiquement progressé au cours de tous les exercices budgétaires.

Le montant du remboursement en capital de la dette, pour sa part, n'a cessé de s'éroder jusqu'en 2004, avant de connaître une forte augmentation en 2005. Sur la période, il s'élève à une moyenne annuelle de 1,922 M€.

En 2005, la capacité d'autofinancement disponible par habitant était sensiblement équivalente à Romilly-sur-Seine (89 €), par rapport à la moyenne de la strate (92 €). Ce *ratio* traduit les efforts conduits pour améliorer une situation financière relativement tendue.

3.2. Section d'investissement

3.2.1. Dépenses réelles

(en millions d'euros)

	2001	2002	2003	2004	2005
Dépenses d'équipement	2,602	2,174	2,786	2,314	2,358
Amort. du capital de la dette	3,298	2,335	1,529	1,096	1,353
Immobilisations financières	0,608	0	0	0,041	0
Autres dépenses	0,013	0,007	0,001	0,001	0,002
Dépenses réelles d'investissement	6,521	4,516	4,316	3,452	3,713

Par nature, les dépenses d'investissement ont été réalisées selon un rythme irrégulier. Sur la période considérée, un montant moyen de 4,504 M€ par an peut être constaté. Le plus faible effort d'investissement est enregistré au cours de l'exercice 2004, tandis que 2001 a vu se réaliser les plus grosses dépenses.

Le caractère irrégulier de l'évolution globale constatée est notamment dû aux dépenses d'équipement. En 2005, ces dernières représentaient 63,5 % des dépenses totales d'investissement. Au cours de cet exercice, ces dépenses ont notamment concerné :

- la construction de vestiaires ;
- divers travaux sur les bâtiments communaux ;
- la réalisation de travaux de voirie ;
- l'acquisition de matériel de transport, dont un bus ;
- l'acquisition de matériel informatique, de logiciels et de mobilier ;
- l'achat d'équipements pour le centre de loisirs et le centre de vacances.

En 2005, le remboursement du capital de la dette représentait 36,4 % des dépenses réelles d'investissement de la commune, à comparer à un *ratio* de 19,8 % dans les communes de même taille.

3.2.2. Recettes réelles

(en millions d'euros)

	2001	2002	2003	2004	2005
FCTVA et subventions	0,425	0,671	0,826	0,780	0,607
Produit des emprunts nouveaux	4,269	1,306	1,046	0	0,475
Produit des cessions et remb. créances	0,779	0,219	0,244	0,550	0,077
Autres recettes	0,058	0,032	0,021	0,044	0,285
Recettes réelles d'investissement	5,531	2,228	2,137	1,374	1,444

Les recettes d'investissement ont, elles aussi, été réalisées à un rythme irrégulier. Cela n'a rien d'anormal, celles-ci dépendant étroitement des dépenses des exercices courant et antérieurs (notamment pour le FCTVA et les subventions d'équipement). Sur la période, leur montant moyen s'est élevé à la somme de 2,543 M€.

Il convient de relever que la commune a souscrit de nouveaux emprunts au cours de chacun des exercices étudiés, à l'exception de 2004.

3.3. Les marges de manoeuvre

3.3.1. La fiscalité

3.3.1.1. Les bases

Bases	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Evolution 2001-2006
Taxe d'habitation	7 654 827	7 754 981	7 934 529	8 088 311	8 295 000	8 582 000	+ 12,1 %
Foncier bâti	9 171 893	9 373 915	9 650 317	9 802 049	10 082 000	10 718 000	+ 16,9 %
Foncier non bâti	152 609	147 605	154 612	169 512	169 500	176 000	+ 15,3 %
Taxe professionnelle	28 660 922	25 978 460	22 483 293	20 782 271	19 254 000	17 529 000	- 38,8 %

Les bases des trois taxes pesant sur les ménages ont progressé à un rythme régulier, de 2001 à 2006. Dans le même temps, la base de la taxe professionnelle n'a cessé de s'éroder, se réduisant de près de 40 %.

En 2005, le potentiel fiscal de Romilly-sur-Seine s'élevait à 544 € par habitant, contre 767 € dans les communes de la même strate démographique. La commune était donc 29 % moins riche que ses homologues de même taille.

3.3.1.2. Les taux

Taux (en %)	2001	2002	2003	2004	2005	Evolution 2001-2005
Taxe d'habitation	23,69 %	25,11 %	25,36 %	25,61 %	25,79 %	+ 8,9 %
Foncier bâti	32,18 %	34,11 %	34,45 %	34,79 %	35,03 %	+ 8,9 %
Foncier non bâti	24,42 %	25,89 %	26,15 %	26,41 %	26,59 %	+ 8,9 %
Taxe professionnelle	13,14 %	13,93 %	14,07 %	14,21 %	14,31 %	+ 8,9 %

Au cours de la période 2001-2005, les taux d'imposition ont augmenté chaque année, dans les mêmes proportions pour les quatre taxes (+ 8,9 %).

En 2005, les taux des taxes sur les ménages étaient plus élevés à Romilly-sur-Seine que dans les communes de même taille. Les taux sur le foncier bâti étaient en effet, en moyenne, de 17,51 % (contre 35,03 % à Romilly-sur-Seine), et ceux de la taxe d'habitation, de 13,65 % (contre 25,79 % à Romilly-sur-Seine).

En revanche, le taux de la taxe professionnelle était plus modéré à Romilly-sur-Seine (14,31 %) que dans les communes de la même strate démographique (16,37 %).

Au total, le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal de la commune a connu l'évolution suivante :

2001	2002	2003	2 004	2 005
1,19	1,27	1,33	1,37	1,39

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal de Romilly-sur-Seine, d'un niveau élevé, connaît en outre une hausse ininterrompue sur la période étudiée.

Les taux ont été ajustés, au 1^{er} janvier 2006, pour tenir compte de la création de la communauté de communes. Un transfert d'imposition s'est opéré dans les conditions suivantes :

Taux (en %)	Taux commune (2005)	Taux commune (2006)	Taux CC (2006)	Total commune + CC (2006)
Taxe d'habitation	25,79 %	23,19 %	2,60 %	25,79 %
Foncier bâti	35,03 %	31,38 %	3,65 %	35,03 %
Foncier non bâti	26,59 %	23,91 %	2,18 %	26,09 %
Taxe professionnelle	14,31 %	12,83 %	1,48 %	14,31 %

Le transfert de fiscalité opéré au profit de la communauté de communes, en 2006, a été sans influence sur la pression fiscale. L'addition des taux votés en 2006 par les conseils municipal et communautaire égale en effet les taux municipaux applicables en 2005.

3.3.1.3. Conclusion sur la fiscalité

La « richesse fiscale » de la commune de Romilly-sur-Seine présente deux caractéristiques : elle est à la fois relativement limitée, et très fortement mobilisée. La marge de manœuvre dont dispose la commune en matière fiscale s'avère donc extrêmement étroite, voire inexistante.

3.3.2. L'endettement

3.3.2.1. L'encours de la dette

(en millions d'euros)

	2001	2002	2003	2004	2005	Evolution 2001-2005
Encours de dette au 31 décembre	20,174	19,145	18,662	17,566	16,688	- 17,3 %

Depuis 2001, l'encours de la dette a diminué de 17,3 %. Malgré cette évolution favorable, l'endettement municipal s'élevait, en 2005, à 1 112 euros par habitant à Romilly-sur-Seine, contre 924 euros dans les communes de la même taille.

Au cours de la même année, l'endettement de la commune de Romilly-sur-Seine représentait 88,3 % de ses produits de fonctionnement, contre 62,2 % dans les communes de même taille. Le niveau de ce *ratio* reflète une situation budgétaire relativement difficile.

3.3.2.2. Les garanties d'emprunt

Les principaux bénéficiaires des garanties d'emprunts sont l'hôpital de Romilly-sur-Seine et des organismes logeurs, tels la société « Mon Logis », l'OPAC de l'Aube, l'OPAC « Troyes Habitat ».

Le cinéma « Eden » et la Fondation de la Salle ont également bénéficié de garanties d'emprunts. Le premier, pour des travaux de rénovation (soldé en 2004) et des prêts relais, la seconde, pour des travaux de construction à l'école Sainte-Anne.

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités locales apporte les précisions suivantes :

« [...] Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L. 2343-2, sont assortis en annexe : [...] »

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune : [...]

b) a garanti un emprunt ; [...]

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune [...]. »

L'article L. 2313-1-1 du même code, pour sa part, précise que :

« Les comptes certifiés des organismes mentionnés au 4° de l'article L. 2313-1 sont transmis à la commune. »

Ils sont communiqués par la commune aux élus municipaux qui en font la demande, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-13, ainsi qu'à toute personne intéressée, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-26. »

Cette disposition du code n'est pas respectée, les comptes certifiés des organismes bénéficiaires des garanties d'emprunt n'étant pas transmis à la commune. Le défaut de production de ces documents avait déjà été relevé lors du précédent contrôle.

La garantie d'emprunt concernant les travaux de construction engagés à l'école Sainte-Anne, pour sa part, est légale. L'article L. 442-17 du code de l'éducation dispose en effet que :

« La garantie de l'Etat peut être accordée, dans des conditions fixées par décret, aux emprunts émis par des groupements ou par des associations à caractère national, pour financer la construction, l'acquisition et l'aménagement de locaux d'enseignement utilisés par des établissements privés préparant à des diplômes délivrés par l'Etat [...]. »

3.4. Les budgets annexes

Sur la période étudiée, les budgets annexes suivants ont été utilisés :

- budget annexe du service de l'eau potable ;
- budget annexe du service de l'assainissement ;
- budget annexe « usine relais ».

Les résultats de clôture suivants peuvent être relevés :

	2002	2003	2004	2005
Service de l'eau potable	550 626	752 260	363 716	229 268
Service de l'assainissement	912 477	843 373	1 216 701	1 171 701
« Usine relais »	474 679	1 603 731	726 541	519 529

3.5. Conclusion sur la situation financière

La situation financière de la commune est relativement fragile. Elle a pour double cause la relative pauvreté fiscale de la collectivité et le poids de son endettement. Il ne lui est aujourd'hui pratiquement plus envisageable de mobiliser plus fortement son potentiel fiscal ou d'accroître son recours à l'emprunt.

Malgré le poids des dépenses de personnel dans ses charges de fonctionnement, la commune a toutefois réussi à dégager, au cours des derniers exercices, une capacité d'autofinancement disponible positive. Cette dernière lui a notamment permis de commencer à se désendetter.

La chambre ne peut que rappeler à la commune l'extrême fragilité de sa situation financière, et l'inviter à poursuivre ses efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de désendettement.

En réponse, le maire ne conteste pas cette situation. Il souligne le désendettement progressif de sa commune, en précisant que les emprunts relatifs à la résorption des déficits de la SACVIR représentent 11 % de l'encours de la dette.

IV. LA FIABILITE DES ECRITURES BUDGETAIRES ET COMPTABLES

4.1. La fiabilité des prévisions budgétaires

4.1.1. Dépenses de fonctionnement

(en millions d'euros)

Dépenses	2002	2003	2004	2005	Moyenne
Prévisions (*)	19,095	18,325	18,504	19,095	18,755
Réalisations	17,860	17,569	17,578	17,382	17,597
Taux réalisation	93,5 %	95,9 %	95,0 %	91,0 %	93,8 %

(*) Il s'agit des prévisions budgétaires, déduction faite des dépenses imprévues (compte 022) et du virement à la section d'investissement (compte 023).

Sur la période étudiée, le taux de réalisation moyen des dépenses de fonctionnement est de 93,8 %, avec un maximum de 95,9 % en 2003, et un minimum de 91,0 % en 2005. Son niveau est révélateur de prévisions budgétaires relativement précises.

4.1.2. Dépenses d'investissement

(en millions d'euros)

Dépenses	2002	2003	2004	2005	Moyenne
Prévisions	18,473	8,064	8,135	8,411	10,771
Réalisations	9,504	4,647	3,755	4,035	5,485
Taux réalisation	51,4 %	57,6 %	46,2 %	48,0 %	50,9 %

De 2002 à 2005, le taux de réalisation moyen des dépenses d'investissement est de 50,9 %, avec un maximum de 57,6 % en 2003, et un minimum de 46,2 % en 2004. Ce niveau relativement faible est à mettre en lien avec l'absence de comptabilité d'engagement (cf. § 2.3.2).

4.2. Une erreur d'imputation budgétaire

La collectivité a signé un contrat avec la SA « Michel Ruas », pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales. Pour l'année 2005, le règlement de la facture (mandat n°5525 du 31 décembre 2005), d'un montant de 59 639,23 €, a été imputé au compte 67443, qui sert à enregistrer les subventions n'ayant pas le caractère de charges courantes. Or le mandatement dont il s'agit n'a pas pour objet de verser une subvention, mais vise à payer des travaux d'entretien des réseaux. La dépense aurait donc dû être réglée sur le compte 61523, enregistrant les dépenses d'entretien des voies et réseaux.

En réponse, le maire indique que ce type d'erreur d'imputation budgétaire est corrigé depuis 2007.

4.3. Le défaut de tenue d'une comptabilité des stocks de terrains viabilisés

La nomenclature budgétaire M14 (Vol. I, tome II, 3. *Les stocks de terrains – lotissements*) apporte les précisions suivantes :

« Les communes sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent à cet effet. Ces biens, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. Aussi, les opérations correspondantes sont-elles décrites dans une comptabilité de stocks spécifique tenus selon le système de l'inventaire intermittent ou d'un inventaire permanent simplifié. L'obligation de tenir une comptabilité de stocks pour ces opérations est applicable à l'ensemble des communes. ».

La commune de Romilly-sur-Seine dispose de tels stocks de terrains. Au cours de l'exercice 2005, des travaux de viabilisation de parcelles ont en effet été réalisés pour la création de lotissements (voir notamment mandat n°237 du 9 février 2005 relatif à l'aménagement du lotissement « Romilly

Aviation Sud », et mandat n°470 du 25 février 2005 concernant l'aménagement du lotissement des « Bourgeats »).

D'autres projets sont également lancés, notamment s'agissant de l'aménagement de parcelles situées dans la zone « Marie Jacquard ».

Or les documents budgétaires de la commune ne font pas état de l'existence de tels stocks de terrains, alors qu'une comptabilité spécifique aurait dû en être tenue, comme l'impose la M14.

En réponse, le maire précise que la commune « *va se mettre en règle avec la tenue d'une comptabilité de stocks de terrains* ».

La chambre en prend acte.

V. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

5.1. Les emplois de direction

Sur la période 2001-2005, trois directeurs généraux des services se sont succédés.

Les responsables des principaux services ont également changé à un rythme soutenu. Ainsi, les mouvements suivants ont été enregistrés :

- service des finances : mars 2003, décembre 2004, mars 2005, février 2006 ;
- service du personnel : novembre 2002, septembre 2005, février 2006 ;
- service des commandes publiques : septembre 2005, février 2006.

Les lacunes qu'il est possible de constater, à plusieurs égards, dans la gestion administrative de la commune, ne sont manifestement pas étrangères à cette instabilité notable des titulaires des emplois de direction.

5.2. Les effectifs municipaux

Toutes catégories confondues, les effectifs budgétaires pourvus s'établissaient à 261 éléments en 2005, contre 254 en 2002, auxquels il convient d'ajouter 47 agents non titulaires en 2005, contre 51 en 2002.

L'encadrement était assuré, en 2002, par 17 agents de catégorie A, représentant 5,6 % des effectifs. En 2005, 25 agents, représentant 8,1 % des effectifs, assuraient cette mission.

5.3. Les relations avec la communauté de communes en matière de gestion des ressources humaines

Ces relations ont, en premier lieu, pris la forme d'un transfert de personnel, calqué sur le transfert de certaines compétences. En pratique, ces transferts ont concernés les services « opérationnels », tels le service de collecte et de traitement des ordures ménagères, les bibliothèques, le réseau assistantes maternelles.

Ces relations ont, en second lieu, pris la forme de l'organisation en commun des services suivants :

- service éducation (pour la compétence centre de loisirs) ;
- service du personnel, de la commande publique et des finances ;
- service de l'urbanisme (pour la compétence observatoire local de l'habitat) ;

- service informatique ;
- service de la communication ;
- services techniques ;
- service des affaires économiques (pour la compétence économique, et pour assurer les tâches afférentes à l'administration générale pendant la période transitoire de mise en place effective des services de la communauté de communes).

Une convention a été signée à cette fin, le 2 août 2006, entre le maire de Romilly-sur-Seine et la présidente de la communauté de communes.

Le dispositif mis en place s'inscrit dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel :

« [...] Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

Dans les mêmes conditions, [...] les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services [...] ».

5.4. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

5.4.1. Le principe de l'accord du bénéfice des IHTS aux agents de la commune

Par délibération du 29 septembre 2003, le conseil municipal a décidé de faire bénéficier les agents municipaux qui peuvent réglementairement y prétendre des dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Les agents de Romilly-sur-Seine de catégorie B et C peuvent donc percevoir des IHTS, sous réserve de l'accomplissement effectif d'heures supplémentaires.

La délibération indique que le nouveau régime entrera en vigueur dès qu'elle aurait acquis son caractère exécutoire. En l'espèce, il est possible de présumer que la date du 1^{er} décembre 2003, jour de la réception du document municipal au service du contrôle de la légalité, peut être retenue.

5.4.2. Le versement de sommes supérieures au maximum autorisé

L'article 6 du décret apporte les précisions suivantes :

« Le nombre des heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées par le présent décret ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique paritaire compétent [...] »

Or l'examen des pièces justificatives jointes aux mandats des salaires concernant la période comprise entre le 1^{er} décembre 2003 et le 31 décembre 2005 montre que des agents ont perçu des IHTS en dépassement du contingent mensuel maximum de 25 heures, sans qu'aucune circonstance exceptionnelle n'ait été invoquée.

Ces dépassements ont conduit la commune à effectuer des dépenses indues, à hauteur de la somme totale de 54 292,42 €, ainsi ventilée :

Mois	2003	2004	2005
Janvier		1 949,22	1 562,35
Février		3 288,96	1 445,81
Mars		1 624,53	2 209,75
Avril		2 268,99	708,16
Mai		1 758,75	2 649,43
Juin		2 640,37	1 125,91
Juillet		4 082,90	3 920,70
Août		2 563,54	2 254,50
Septembre		2 962,91	4 058,37
Octobre		1 122,16	1 018,89
Novembre		2 955,59	2 014,99
Décembre	1 749,19	846,37	1 559,89
	1 749,19	28 064,29	24 418,94

Les tableaux de calcul de ces montants figurent en annexe 1 (tableau 2) au présent rapport.

Au mois de juillet 2005, deux cas significatifs sont à relever : un agent est censé avoir effectivement accompli 120,3 heures supplémentaires, et un autre, 118,5.

Ces constatations démontrent que les modalités de mise en œuvre des IHTS dans les services municipaux de Romilly-sur-Seine ont manifestement conduit à des abus, particulièrement au cours de l'exercice 2005. Elles ne sont pas conformes aux exigences du décret de 2002.

En réponse, le maire reconnaît le bien-fondé de l'observation, en précisant que ces heures supplémentaires étaient payées pour d'« *impératives nécessités de service* ». Désormais, la règle est l'application scrupuleuse des 25 h/agent, ce qui a conduit à réorganiser certains services.

5.4.3. L'absence de système fiable de contrôle des heures effectivement travaillées

L'article 2 du décret précise notamment que :

« Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires [...] est subordonné à la mise en oeuvre par leur employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies. S'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé. Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est inférieur à 10. »

A Romilly-sur-Seine, aucun dispositif de contrôle automatisé n'a été mis en place. La réalisation d'heures supplémentaires effectivement travaillées était contrôlée par les chefs de service. Force est toutefois de constater, au vu des dérives enregistrées, que les services municipaux ne se sont pas dotés d'un moyen de contrôle fiable, alors que la réglementation en vigueur les y contraignait.

5.4.4. L'abandon du dispositif de versement des IHTS

Sous l'impulsion de l'actuel directeur général des services, entré en fonctions à l'automne 2005, le dispositif de versement des IHTS a été remplacé, à compter du 1^{er} janvier 2006, par l'octroi de repos compensateurs.

La possibilité de recourir à cette pratique est en effet prévue à l'article 3 du décret de 2002, qui dispose que :

« La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation au titre du présent décret. »

Cette évolution est de nature à alléger la charge pesant sur les finances communales. Le défaut d'outil de contrôle fiable des heures de présence des agents risque toutefois de transformer le coût direct, résultant du paiement des IHTS, en coût indirect, induit par la nécessité de recruter davantage d'agents, en raison d'un absentéisme « réglementaire » qui pourrait s'avérer élevé.

VI. LES RELATIONS AVEC L'ASSOCIATION « CINEMA EDEN »

6.1. Présentation de l'association

L'association « Cinéma Eden » est déclarée à la préfecture, et régie par la loi de 1901.

Elle a été créée au mois de mars 1984, sous l'impulsion de la municipalité, pour faire face à l'absence d'initiative privée en matière d'exploitation d'une salle de cinéma. Elle a pour objet la promotion d'une action cinématographique locale et régionale. Ses statuts précisent qu'elle « *s'engage à promouvoir un cinéma pluraliste et de qualité, à favoriser une animation autour du fait cinématographique* ».

Elle se compose de membres de droit (représentants de la ville de Romilly-sur-Seine et professionnels de l'association), de membres associés (représentants des associations ayant un projet cinématographique à Romilly-sur-Seine), de membres actifs (adhérents à jour de leur cotisation), et de membres d'honneur (personnes rendant ou ayant rendu des services « signalés » à l'association).

En 1994, son président était M. Michel CARTELET, déjà maire de la commune à l'époque. Elle est aujourd'hui présidée par Melle Fanny LALEVEE.

6.2. Les aides communales apportées à l'association

6.2.1. La mise à disposition d'un bâtiment équipé et son entretien

Par délibération du 6 avril 1990 le conseil municipal de Romilly-sur-Seine a autorisé le maire à signer une convention avec l'association (la précédente datait de 1984), précisant les modalités de mise à disposition de cette dernière d'un complexe cinématographique appartenant à la commune. Une convention a donc été signée le 2 septembre 1991, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 1991. Afin d'actualiser ce document, une nouvelle convention était signée, le 23 février 2005.

Elle précise notamment la liste des biens mis à disposition : un bâtiment principal comportant un hall d'accueil, une galerie d'exposition, deux salles à usage exclusivement cinématographique, une troisième salle de cinéma pouvant être utilisée pour accueillir des spectacles, des locaux annexes, deux cabines de projection, un local chaufferie, un bâtiment annexe à usage d'habitation.

Les biens appartenant à la commune sont précisés : murs, chaufferie, décoration des salles, fauteuils, sonorisation, projecteur, écran, banque d'accueil, caisse informatique, signalétique, matériel d'exposition.

Il en est de même des biens et charges de l'association : eau, électricité, gaz, entretien de la chaufferie, les distributeurs situés dans le hall, l'affichage, le mobilier de bureau et l'informatique, le véhicule, la téléphonie (propriété et entretien).

L'entretien du site est mis à la charge de la commune, en sa qualité de propriétaire des bâtiments : mise aux normes, grosses réparations.

Cette convention a été conclue pour cinq ans, et est renouvelable. Elle n'apporte pas de changements profonds par rapport à la précédente, hormis l'objectif d'équilibre financier de l'exploitation, qui était fixé dans le précédent document, et n'apparaît plus dans celui-ci.

6.2.2. Un soutien financier

Chaque année la commune soutient l'activité du cinéma Eden en achetant des billets de cinéma pour les écoles, pour le Point Information et Accueil Jeunes, pour les centres de loisirs, *etc.* Elle complète son effort financier par le versement d'une subvention. De 2002 à 2005, elle a ainsi versé à l'association les sommes suivantes :

	2002	2003	2004	2005
Subvention	5 000	68 161	60 000	40 000
Achat de places de cinéma	34 885	22 608	25 069	22 930
Total	39 885	90 769	85 069	62 930

Une convention signée annuellement sert de support juridique au versement des subventions. Ainsi, s'agissant de l'exercice 2005, une convention signée le 23 février 2005 précise que la commune verse une somme de 40 000 € à l'association qui, en contrepartie, s'engage à maintenir son activité de diffusion cinématographique.

En revanche, aucun document contractuel ne mentionne l'achat de places de cinéma. La commune aurait dû formaliser cette dépense par la passation d'un marché public, si elle considérait que sa relation avec l'association était de nature commerciale, par la mention de cette acquisition dans la convention du 23 février 2005, si elle considérait que l'achat de billets de cinéma constituait une forme de subvention, ou par la rédaction d'un contrat de délégation de service public, si elle estimait que sa relation avec l'association avait cette nature. En tout état de cause, un document écrit devait venir appuyer cette dépense d'un montant non négligeable, représentant une moyenne annuelle de 26 373 € sur la période étudiée. L'absence d'un tel document constitue une irrégularité.

6.3. La rationalisation de la relation entre la commune et l'association

Cette relation prend aujourd'hui la forme de deux conventions : l'une régissant la mise à disposition du bâtiment, signée pour une durée de cinq ans, et l'autre servant de support au versement de la subvention communale, révisée chaque année. Aucune de ces deux conventions ne prévoit, en revanche, l'achat des billets de cinéma par la commune.

Cette dernière pourrait, dès lors, envisager de mener une réflexion générale sur la rationalisation du dispositif.

En réponse, le maire indique qu'une convention est en cours d'élaboration.

La chambre en prend acte.

VII. LA POLITIQUE MUNICIPALE EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

7.1. L'organisation scolaire et les effectifs

Aux termes de l'article L. 211-1 du code de l'éducation, « *L'éducation est un service public national de l'Etat, dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'Etat, sous réserve des compétences attribuées par le présent code aux collectivités territoriales pour les associer au développement de ce service public* ».

Ainsi, la commune a-t-elle la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. De même décide-t-elle de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles, après avis du représentant de l'Etat dans le département (art. L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales). Le maire, en sa qualité d'agent de l'Etat, est chargé d'inscrire les élèves dans les diverses écoles publiques de sa commune (art. L. 131-5 et L. 131-6 du code de l'éducation).

7.1.1. L'organisation scolaire

La commune de Romilly-sur-Seine a conservé la compétence scolaire, et ne fait partie d'aucun regroupement pédagogique.

Sur la période étudiée, la commune comptait les huit écoles maternelles publiques (dont six classes en 2002, cinq en 2003, et sept en 2004 et 2005 situées en ZEP) suivantes : Romain-Rolland, Gambetta, Mignonnette, Lion, Eugénie-Cotton, Robespierre, Langevin et Elsa-Triolet.

Elle comptait également les sept écoles élémentaires publiques (dont 18 classes en 2002, 17 en 2003 et 2004, et 16 classes en 2005 situées en ZEP) suivantes : Romain-Rolland 1 et 2, Gambetta, Mignonnette, Lion, Eugénie-Cotton et Robespierre.

Romilly-sur-Seine comptait en outre une école privée, l'école Sainte-Anne, comportant des classes maternelles et élémentaires.

Les services municipaux comprennent :

- un « secteur éducation », qui gère l'ensemble des questions relatives à l'enseignement : restauration scolaire, personnel d'entretien des écoles et ATSEM ;
- un secteur « enfance-jeunesse », qui gère le soutien scolaire, le point information accueil jeunes (PIAJ et HAJ), la ferme pédagogique, les centres de loisirs sans hébergement (CLSH).

7.1.2. Les effectifs

7.1.2.1. Le nombre d'élèves scolarisés dans le public et le privé (voir tableau 1 en annexe 2)

7.1.2.1.1. Dans le public

De 2002 à 2005, le nombre d'élèves scolarisés en maternelle a progressé de 8,1 %, passant de 517 à 559. Pendant ce temps, les effectifs des écoles élémentaires ont diminué de 3,5 %, passant de 830 à 801. Au total, une augmentation des effectifs de 1,0 % est constatée, les écoles publiques de Romilly-sur-Seine gagnant 13 élèves, leur nombre total passant de 1 347 en 2002 à 1 360 en 2005.

7.1.2.1.2. Dans le privé

Sur la même période, les effectifs de l'école maternelle privée ont perdu un élément, passant de 61 à 60 inscrits, soit une érosion de 0,2 %. Le nombre des élèves scolarisés dans les classes élémentaires, quant à lui, a diminué de 10 unités, passant de 183 à 173, enregistrant ainsi une diminution de 5,5 %. Au total, les effectifs ont décru de 4,5 %, passant de 244 à 233.

En 2005, 14,6 % des élèves scolarisés à Romilly-sur-Seine l'étaient dans le secteur privé. Ce *ratio* peut paraître élevé, dans une région où l'école publique est très solidement ancrée. Les élèves de primaire scolarisés dans le secteur privé ne représentent en effet que 8,8 % des effectifs, dans

l'académie de Reims, et 8,5 % dans le département de l'Aube (source : « Enquêtes dans les écoles maternelles, élémentaires et spéciales »- Repères et références statistiques – Edition 2005).

7.1.2.2. Le taux d'encadrement des élèves (voir tableaux 2, 3, 5, 6 et 7 de l'annexe 2)

7.1.2.2.1. Les écoles hors ZEP

En 2005, les 384 élèves scolarisés en maternelle se sont répartis en 14 classes, et les 465 élèves de niveau élémentaire ont été répartis en 21 classes. Il en découle que le nombre moyen d'élèves par classe était de 27,4 en maternelle, et de 22,1 en élémentaire.

7.1.2.2.2. Les écoles en ZEP

En 2005, 175 élèves ont été scolarisés en maternelle, répartis en 27 classes, et 336 élèves ont été scolarisés en élémentaire, dans 16 classes. Le nombre moyen d'élèves par classe était donc de 25,0 en maternelle, et de 21,0 en élémentaire. Les enfants scolarisés en ZEP étaient donc un peu plus encadrés, qu'ils soient inscrits en maternelle ou en élémentaire.

En 2004, 5,34 postes d'enseignants pour 100 élèves du premier degré étaient recensés en métropole, contre 5,67 dans l'Aube. A Romilly-sur-Seine, ce *ratio* était de 4,47.

La comparaison est toutefois difficile à établir, dans la mesure où les postes d'enseignants recensés aux niveaux de la métropole ou du département ne correspondent pas tous à des enseignants affectés dans une classe. Certains agents n'enseignent en effet pas du tout ou pas à plein temps. A titre de comparaison, la même année, une commune des Ardennes de 8 000 habitants, comprenant également des écoles situées en ZEP, comptait 4,59 enseignants pour 100 élèves. Il semble toutefois que la commune de Romilly-sur-Seine se trouve dans une situation un peu moins favorable, en termes d'encadrement de ses élèves scolarisés en école primaire.

En outre, en 2005, 21 ATSEM ont officié dans l'ensemble des écoles maternelles de la commune, tandis que neuf agents d'entretien étaient affectés dans les écoles élémentaires.

7.1.2.3. Logements de fonction et indemnité représentative de logement (voir tableau 4 de l'annexe 2)

L'article R. 212-8 du code de l'éducation dispose que :

« Les instituteurs non logés perçoivent l'indemnité représentative de logement :

1° De la commune où se situe l'école :

- a) Quand ils occupent l'emploi de directeur d'école ou sont chargés des fonctions de directeur d'école ;*
- b) Quand ils sont chargés des classes des écoles ;*
- c) Quand ils exercent dans les écoles annexes aux instituts universitaires de formation des maîtres ; [...] ».*

En 2004-2005, les écoles de Romilly-sur-Seine comptaient 61 enseignants (43 professeurs des écoles et 18 instituteurs). Parmi les instituteurs, quatre étaient logés à titre gratuit, ainsi qu'un directeur. Aucun n'a bénéficié de l'indemnité représentative de logement (IRL).

Au cours de la même année scolaire, sept enseignants ont bénéficié de la location d'un logement communal, pour un montant de loyers perçus de 13 477,22 €. Le montant moyen mensuel de ce type de logements s'élève donc à 160 €, ce qui peut paraître, de prime abord, modeste.

7.2. **Vérification de la bonne articulation des compétences de l'Etat et de la commune en matière d'accueil des élèves (carte scolaire) et de fonctionnement de l'école**

7.2.1. La programmation des équipements

Aucune école romillonne n'est située sur plusieurs lieux d'implantation.

Les services municipaux précisent que les locaux scolaires sont aujourd'hui adaptés aux besoins. Aucune analyse prospective ne semble donc être effectuée en la matière.

Ils précisent également que les relations avec l'inspection académique sont régulières, au moins une rencontre par trimestre étant organisée. Aucune difficulté n'est signalée à cet égard.

S'agissant de l'adaptation et de l'accessibilité des locaux scolaires aux personnes à mobilité réduite, des opérations de mise aux normes ont été engagées, notamment en ce qui concerne les sanitaires de certaines écoles. Une planification des travaux devant être engagés dans l'ensemble des bâtiments scolaires a été mise en place sur les deux prochains exercices.

7.2.2. Les instances de concertation

Les services de la mairie ont transmis divers procès verbaux de conseils d'école des différentes écoles de Romilly-sur-Seine, pour la période 2002-2005. Les comptes-rendus font état de la présence d'un élu du conseil municipal à chaque réunion, et une majorité des procès-verbaux fait état des travaux réalisés par le personnel municipal ou des acquisitions de matériel effectuées par la commune.

7.2.3. La répartition géographique des élèves dans les écoles

7.2.3.1. La sectorisation (voir tableau 8, annexe 2)

En 2005, la commune comptait 15 écoles publiques (huit maternelles et sept élémentaires). Par délibération du 24 juin 2005, le conseil municipal a révisé le périmètre d'affectation des enfants pour chaque école en fonction du lieu d'habitation des parents.

Toutes les dérogations demandées ne sont pas automatiquement acceptées. Le taux d'acceptation est cependant plus élevé en 2005 (93,9 %) qu'en 2002 (67,4 %). Comparé au nombre d'élèves scolarisés, le taux de dérogation était de 2,3 % en 2002 et 2005.

Les principaux motifs invoqués sont la fratrie, la proximité du domicile familial et la facilité recherchée dans le mode de garde des enfants par rapport aux activités des parents. Les choix sont établis en fonction des places disponibles, de l'accord de l'inspection et des directeurs d'école.

7.2.3.2. La migration intercommunale et la participation aux frais de fonctionnement des écoles

7.2.3.2.1. Le cadre juridique

L'article L. 212-8 du code de l'éducation, est rédigé en ces termes :

« Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé, pour l'application du présent article, au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen par élève ainsi que les éléments de mesure des ressources des communes.

Toutefois, les dispositions prévues par les alinéas précédents ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune. Pour justifier d'une capacité d'accueil au sens du présent alinéa, les établissements scolaires doivent disposer à la fois des postes d'enseignants et des locaux nécessaires à leur fonctionnement.

Par dérogation à l'alinéa précédent, un décret en Conseil d'Etat précise les modalités selon lesquelles, sans préjudice du dernier alinéa du présent article, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

2° A l'inscription d'un frère ou d'une soeur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° A des raisons médicales.

Ce décret précise, en outre, les conditions dans lesquelles, en l'absence d'accord, la décision est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement est substitué au maire de la commune de résidence pour apprécier la capacité d'accueil et donner l'accord à la participation financière.

La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil. »

L'article R. 212-21 du code de l'éducation apporte, quant à lui, les précisions suivantes à la lettre de la loi :

« La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

1° Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;

2° Etat de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux

conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;

3° Frère ou soeur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la soeur dans cette commune est justifiée :

- a) Par l'un des cas mentionnés au 1° ou au 2° ci-dessus ;*
- b) Par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ;*
- c) Par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 212-8. »*

7.2.3.2.2. La scolarisation à Romilly-sur-Seine d'élèves résidant dans d'autres communes (voir tableaux 9A et 9B de l'annexe 2)

En 2005, les écoles publiques de la commune ont accueilli 14 élèves résidant à l'extérieur, représentant 1,0 % des effectifs.

Ces inscriptions étaient liées à l'une ou plusieurs des situations suivantes : capacités d'accueil insuffisantes, absence de restauration scolaire et de moyens de garde des enfants.

La commune n'a ni perçu, ni même demandé aux communes d'origine, de participation aux frais de fonctionnement de ses écoles. Cela signifie que la solarisation des élèves extérieurs à la commune est totalement prise en charge par les contribuables romillons. Cette situation ne reflète pas une saine gestion.

7.2.3.2.3. La scolarisation dans d'autres communes d'élèves résidant à Romilly-sur-Seine

La commune dispose des capacités d'accueil et n'a accordé aucune dérogation. Les services de la commune n'ont toutefois pas été en mesure de préciser si des enfants de Romilly-sur-Seine étaient scolarisés à l'extérieur.

Cette vision imparfaite du nombre d'élèves en âge d'être scolarisés dans sa commune place manifestement le maire dans l'incapacité de répondre aux obligations qui sont les siennes, formalisées à l'article L. 131-6 du code de l'éducation, aux termes duquel :

« Chaque année, à la rentrée scolaire, le maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire.

Les personnes responsables doivent y faire inscrire les enfants dont elles ont la garde. »

La chambre invite donc le maire à se doter des moyens nécessaires au recensement des enfants à scolariser.

En réponse, le maire précise que la commune vient de se doter d'un nouveau logiciel de gestion administrative des enfants en âge d'être scolarisés, et que sa mise en place est en cours.

7.2.4. L'organisation du temps scolaire

Aux termes du décret n° 91-383 du 22 avril 1991, l'inspecteur d'académie sollicite l'avis du conseil municipal de la commune sur l'aménagement du temps scolaire.

Cette question a fait l'objet d'une concertation dans chaque école, au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2005-2006. Le résultat en est que, depuis le mois septembre 2006, les élèves sont scolarisés le mercredi matin au lieu du samedi matin.

7.3. L'évaluation de l'impact des dépenses de la commune dans le domaine scolaire et périscolaire au regard des principes de gratuité et d'égalité des élèves

7.3.1. Les politiques d'éducation « locales »

Ces politiques prennent la forme, à Romilly-sur-Seine, d'un contrat éducatif local (CEL). Par délibération du 23 novembre 2000, le conseil municipal a autorisé le maire à signer un tel document. Une convention entre l'Etat et la commune, portant sur une période de trois ans, a ainsi été signée, le 22 décembre 2000.

Le CEL sert de support à des activités « sportives, culturelles, artistiques et d'accompagnement scolaire », organisées en dehors du temps scolaire, notamment pendant les transports scolaires, les périodes d'accueil avant et après la classe, le mercredi ou la fin de semaine, et les petites et les grandes vacances. Le document contractuel ne précise toutefois pas les tranches d'âge des enfants à qui ces activités s'adressent.

Le CEL portait sur sept objectifs :

- 1) Assurer la cohérence des dispositifs éducatifs ;
- 2) Lutter contre l'échec scolaire en développant des actions éducatives sur le temps périscolaire ;
- 3) Définir des espaces de construction d'une culture commune, former des citoyens en impliquant fortement les jeunes dans des actions participatives (engagement des jeunes vers d'autres publics, intervention en maison de retraite et soutien aux restos du cœur..) ;
- 4) Organiser qualitativement un programme d'accueil des enfants, basé sur la promotion de la prévention concentrée des risques ;
- 5) Mettre en œuvre et soutenir des politiques éducatives partenariales et ainsi assurer un parcours culturel et sportif minimum pour chacun ;
- 6) Lutter contre toutes les formes d'exclusions et d'inégalité et ainsi préparer l'insertion sociale éducative et personnelle des jeunes ;
- 7) Encourager toutes les stratégies d'épanouissement personnel en préconisant, tant que possible, le livre, la musique, l'éducation à l'image et la sensibilisation à un espace construit (mise en place d'activités autour de la radio, vidéo, photographie, éveil musical, peinture, etc.).

Les services municipaux ont produit à la chambre le bilan financier suivant des activités organisées dans le cadre du CEL en 2001-2002 :

	Coût total	Etat	Commune
Action n° 1	245 577,00 F		
Tickets vacances		90 000,00 F	155 577,00 F

Action n° 2 Soutien aux activités périscolaires	505 842,85 F	50 000,00 F	455 842,85 F
Action n° 3 Soutien aux activités destinées aux plus jeunes	91 290,16 F	50 000,00 F	41 290,16 F
Action n° 3 Bis Ecole multisports	62 598,06 F	30 000,00 F	32 598,06 F
Action n° 4 Création d'un outil de communication	56 874,80 F	36 200,00 F	20 674,80 F
Action n° 5 Soutien au dispositif d'accompagnement et de coordination	161 665,60 F	50 000,00 F	111 665,60 F
Action n° 6 Amélioration de l'accueil	834 542,00 F	30 000,00 F	804 542,00 F
Action n° 7 Projet pédagogique sur les droits et devoirs de l'enfant dans les centres de loisirs	16 800,00 F	5 000,00 F	11 800,00 F
Action n° 8 Amélioration des conditions d'accueil à la ferme pédagogique	161 700,00 F	10 000,00 F	151 700,00 F
TOTAL	2 136 890,47 F (soit 100,0 %)	351 200,00 F (soit 16,4 %)	1 785 690,47 F (soit 83,6 %)

Sur un budget total de 2,137 MF, la commune a pris en charge la somme de 1,786 MF, soit 83,6 % du coût total de l'opération. Les services municipaux n'ont pas été en mesure de produire le bilan détaillé des exercices suivants.

La commune informe ses habitants sur les garderies éducatives et le CEL au moyen de prospectus, d'articles dans la presse locale, ou même d'un supplément au journal municipal (*Romilly infos* n° 17 de décembre 2006 comporte notamment deux pages « éducation », deux pages « enfance-jeunesse », et un supplément central de quatre pages intitulé « le P'tit Romillon »).

La commune n'a pas connaissance du taux d'absentéisme des élèves, du nombre d'actes de signalement effectués, du pourcentage d'élèves sans maîtrise, à la fin du primaire des compétences de base.

Tous les élèves bénéficient du bilan de santé dans leur sixième année.

7.3.2. Les dépenses scolaires, périscolaires et parascolaires

7.3.2.1. Recensement des activités scolaires, périscolaires et parascolaires

En plus du contrat éducatif local, la commune organise, dans ses écoles, les activités suivantes :

- accueil avant et après la classe ;
- enseignement de langues étrangères ;
- études du soir, soutien scolaire individuel ;
- éducation musicale et artistique ;
- apprentissage de la natation, activités sportives ;
- aide financière à des projets éducatifs ;
- transports intra-muros (pour la restauration scolaire) ;
- voyages éducatifs ;
- éducation nutritionnelle ;
- sécurité routière ;
- assistance psychologique.

7.3.2.2. Aides perçues d'autres collectivités dans le domaine scolaire

La commune a perçu des subventions départementales pour la restauration scolaire, à concurrence des montants suivants :

- 2003 : 598,80 € ;
- 2004 : 435,40 € ;
- 2005 : 725,05 €.

7.3.3. Politique municipale en matière d'école maternelle

Les enfants sont scolarisés dès l'âge de deux ans en ZEP, et à trois ans hors ZEP.

7.3.4. L'enseignement privé

Le 23 mars 2001, le préfet de l'Aube demandait à la commune de se prononcer sur le projet de contrat d'association que l'Etat avait l'intention de signer avec l'école privée Sainte-Anne, située à Romilly-sur-Seine. Par délibération du 17 juillet 2001, le conseil municipal, à l'unanimité, émettait un avis défavorable à ce projet, qui « *ne répond ni à un besoin scolaire reconnu, ni à un intérêt communal* ».

Malgré cet avis défavorable, l'accord d'association, dont les services municipaux ont déclaré ne pas détenir copie, a été signé. Ce document est régi par le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié, relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés. Le décret comporte un article 7, ainsi libellé :

« En ce qui concerne les classes élémentaires, la commune siège de l'établissement est tenue d'assumer, pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat [...] ».

En ce qui concerne les classes maternelles ou enfantines, la commune siège de l'établissement, si elle a donné son accord à la conclusion du contrat, est tenue d'assumer, pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les classes maternelles ou enfantines publiques, les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat [...] ».

Dans le cas de Romilly-sur-Seine, la commune est donc tenue de participer aux frais de fonctionnement des classes élémentaires visées par le contrat, pour les élèves domiciliés dans la commune. En revanche, n'ayant pas donné son accord au contrat, elle n'est pas contrainte de participer aux mêmes frais concernant les classes maternelles.

Par délibération du 28 juin 2002, le conseil municipal autorisait donc le maire à signer une convention avec l'école privée, destinée à fixer le montant de la contribution communale. Ce document, signé le 9 janvier 2003, précise que, « d'un commun accord », les parties ont fixé cette participation à 365 € par élève et par an, et que ce montant ne serait révisé qu'au terme de la convention, fixé à trois ans.

S'agissant de l'année scolaire 2001-2002, 79 élèves romillons sont concernés, ce qui fait que la première contribution communale s'est élevée à la somme de 28 835 €.

Par délibération du 29 novembre 2004, le conseil municipal de Romilly-sur-Seine autorisait le maire à signer une nouvelle convention, destinée à prendre le relais de celle du 29 janvier 2003. Le document contractuel a été signé le 6 décembre 2004. A compter de la rentrée scolaire 2004-2005, la contribution municipale par élève est fixée à la somme de 325 €. Là encore, ce montant est le même pour une durée de trois ans, jusqu'au terme de la nouvelle convention.

Au cours de cette année scolaire 2004-2005, 90 élèves romillons sont scolarisés dans les classes élémentaires de l'école privée, occasionnant une contribution communale de 29 250 €.

La clause prévoyant une révision du montant une fois seulement le terme de la convention de trois ans échu paraît singulière. Elle paraît en effet difficilement de nature à permettre à la commune de contribuer aux dépenses des classes élémentaires privées « *dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques* », comme l'imposent les termes du décret. Ces dépenses par élève peuvent en effet évoluer, d'une année à l'autre, dans des proportions non négligeables.

En outre, les services municipaux n'ont pas été en mesure d'indiquer à la chambre les modalités de calcul du « *forfait d'externat* » versé. La liquidation de cette dépense nécessite en effet que la collectivité ait recours à un système de comptabilité analytique performant. En l'absence d'un tel outil, la probabilité est forte pour que le budget par élève consacré aux classes élémentaires publiques et privées enregistre des différences notables. Dans ce cas, la commune s'exposerait à d'éventuelles contestations contentieuses qui pourraient s'avérer coûteuses.

En réponse, le maire indique que le forfait d'externat est en cours de renégociation pour l'année 2008.

7.4. Le contrôle de la régularité et de l'efficacité de la gestion de la commune en ce qui concerne les moyens affectés à l'école

7.4.1. Coût de la politique scolaire mise en œuvre (fonctionnement et investissement) (voir tableau 16 de l'annexe 2)

En 2005, les dépenses scolaires, fonctionnement et investissement compris, se sont élevées à la somme de 623 318,78 €, représentant 3,3 % des dépenses imputées au budget principal de la commune. La commune n'est pas en mesure de déterminer les parts respectives affectées aux écoles élémentaires et maternelles.

Les dépenses totales sont en augmentation de 24 % par rapport à 2002, année où elles se sont élevées à 502 637,99 €. Cette évolution marquée s'explique principalement par l'augmentation des charges de personnel, en 2005.

Ce montant global ne tient pas compte des dépenses de restauration scolaire, ni de celles concernant les activités périscolaires.

7.4.2. La restauration scolaire

7.4.2.1. Organisation de la restauration

La commune recourt à une entreprise, la société « Avenance enseignement », qui fabrique et livre les repas, en liaison froide, dans les trois restaurants scolaires. Les animateurs municipaux assurent la surveillance des repas.

Un appel d'offres ouvert a été organisé en 2000, ayant conduit à la signature, le 10 août 2000, d'un marché de « *fourniture et livraison, en liaison froide, des repas servis aux enfants fréquentant les restaurants scolaires maternels et primaires, ainsi que les centres de loisirs et de vacances, et aux adultes qui les encadrent* ». Ce marché à bons de commande, passé avec la société « Avenance enseignement », a été conclu pour une année scolaire, reconductible deux fois.

Un nouveau marché répondant au même objet, également passé sur appel d'offres ouvert, était signé le 29 août 2003, pour une nouvelle durée de trois ans. Le prestataire retenu était à nouveau l'entreprise « Avenance enseignement ».

En 2006, un marché à procédure adaptée était enfin signé, avec la même société, toujours pour le même objet. Sa durée est d'un an à compter du 1^{er} septembre 2006, reconductible trois fois.

A la signature de ces trois marchés successifs, les tarifs applicables (TTC) étaient les suivants :

	Marché de 2000	Marché de 2003	Marché de 2006
Maternelles	1,91 €	2,06 €	2,29 €
Primaires	2,08 €	2,17 €	2,42 €
Adultes	2,25 €	2,44 €	2,71 €

Au cours des derniers exercices, les budgets suivants ont été consacrés à l'achat et à la livraison des repas pour la seule restauration scolaire (hors CLSH et centres de vacances) :

2003	2004	2005
98 528 €	102 616 €	106 308 €

7.4.2.2. Les bénéficiaires

	2002	2003	2004	2005
Elémentaires	251	247	224	230
Maternelles	123	139	122	150
Adultes	Environ 10	Environ 10	Environ 10	Environ 10

En 2006-2007, les prévisions étaient de servir 20 à 25 000 repas aux élèves scolarisés en maternelle, et 30 à 35 000 repas aux enfants d'élémentaire, soit une estimation totale de 60 000 repas. En outre, entre 1 000 et 1 500 repas devaient être servis aux adultes les accompagnant.

7.4.2.3. La gestion

7.4.2.3.1. Prix des repas

Les modalités de calcul du prix du repas facturé aux familles sont précisées par des délibérations du conseil municipal datant de 1991, 1994 et 2001, toujours en vigueur. Le prix est modulé en fonction du quotient fiscal et du nombre d'enfants bénéficiant du service de la restauration scolaire. Par arrêté, le maire revalorise les tarifs, chaque année, notamment pour tenir compte de l'inflation, conformément aux modalités prévues dans les délibérations.

Ainsi, sur la période étudiée, les prix pratiqués ont été les suivants :

		Dates des arrêtés municipaux					
		07/01/02	01/04/02	06/01/03	02/09/03	02/09/04	02/09/05
1^{ère} catégorie (quotients 1, 2 et 3)	1^{er} enfant	1,57	1,61	1,65	1,69	1,72	1,75
	Enfant suivant	1,23	1,26	1,29	1,32	1,35	1,38
2^{ème} catégorie (quotients 4, 5 et 6)	1^{er} enfant	1,94	1,98	2,03	2,08	2,12	2,16
	Enfant suivant	1,57	1,61	1,65	1,69	1,72	1,75
3^{ème} catégorie (quotients 7, 8, 9 et 10)	1^{er} enfant	2,64	2,7	2,76	2,82	2,88	2,94
	Enfant suivant	2,1	2,14	2,19	2,24	2,28	2,33
	Extérieurs	4,38	4,48	4,58	4,69	4,78	4,88

7.4.2.3.2. Mode de paiement

Jusqu'au 30 juin 2002, le règlement des repas était effectué par l'acquisition de tickets. Un système de prépaiement a été mis en place par arrêté municipal du 1^{er} juillet 2002.

7.4.2.3.3. Prix de revient des repas

Les services municipaux ont précisé n'avoir jamais mené, jusqu'en 2006, d'étude sur le prix de revient des repas de la restauration scolaire. Ils n'ont pas non plus été en mesure de fournir des éléments détaillés sur le coût de revient des repas à compter de l'exercice 2006.

Un recours plus systématique à un outil de comptabilité analytique serait pourtant de nature à permettre à la commune, dont la situation financière est particulièrement tendue, d'identifier d'éventuelles sources d'économies budgétaires.

En réponse, le maire précise que « *la démarche d'introduction d'un contrôle de gestion n'a pas encore pu être initialisée à Romilly* », que la tenue d'une comptabilité analytique ne peut se concevoir de façon partielle, et que le calcul des coûts sera effectué de manière « *extra-comptable* ».

La chambre en prend acte.

7.4.4. Les transports scolaires

Un service de ramassage par bus est mis en place afin de ventiler les enfants sur les trois sites de restauration scolaire. Les élèves sont également transportés pour se rendre à la piscine, sur les lieux de séjour des classes de découverte, au conservatoire, et à l'occasion de sorties ponctuelles.

7.4.5. Les dépenses d'équipements informatiques

Sur la période étudiée, les dépenses informatiques pour les écoles ont été les suivantes :

	2002	2003	2004	2005
Ecoles élémentaires	8 411,88	15 076,77	4 668,32	10 241,89
Ecoles maternelles	1 075,74	4 022,15	1 388,49	1 711,18
Services annexes	12 920,39	1 279,72	-	-
TOTAL	22 408,01	20 378,64	6 056,81	11 953,07

En 2005, le nombre d'ordinateurs était le suivant :

	Elémentaires	Maternelles	Directions
Nombres de postes	52	8	7

Les ordinateurs sont accompagnés d'imprimantes et autres périphériques. Le matériel est à 95 % en état de marche. Il est renouvelé tous les cinq ans.

La maintenance en est principalement assurée par les services municipaux. Un contrat de maintenance a cependant été signé avec la SARL « JP Micro », de Romilly-sur-Seine, le 9 décembre 2004, pour une durée de deux ans. L'objet du contrat est de « *garantir à la Maison de l'enfance et aux écoles publiques maternelles et primaires de Romilly la disponibilité maximale de leur matériel informatique* ». Le montant de la prestation s'est élevé, en 2005, à la somme de 1 935 € HT.

Les écoles sont connectées à Internet.

La mairie n'a pas connaissance du taux d'utilisation du matériel par les enseignants.

7.4.6. Les fournitures scolaires

Les budgets suivants sont consacrés à l'acquisition des fournitures scolaires :

	2002	2003	2004	2005
Ecoles élémentaires	17 010,07	14 611,31	15 646,34	14 360,14
Soit par élève :	32,90	29,28	30,14	25,68
Écoles maternelles	25 559,95	25 184,65	25 833,35	24 383,72
Soit par élève :	30,79	30,63	32,29	30,44

Les fournisseurs sont choisis après organisation d'une procédure adaptée. La publicité est assurée sur le site Internet de la commune, et à travers la presse locale et le BOAMP. En 2005, les marchés suivants ont été passés :

- lot livres de bibliothèque : société « Majuscule » (1 250 €) ;
- lot jeux éducatifs : société « Majuscule » (1 625 €) ;
- lot fournitures de bureau : société « Majuscule » (6 000 €) ;
- lot fournitures scolaires : société « Majuscule » (10 000 €) ;
- lot fournitures décoratives : société « Pichon » (2 000 €) ;
- lot fournitures récréatives : société « Pichon » (2 500 €).

Les enseignants effectuent leurs choix sur un catalogue fourni par les prestataires.

7.4.7. Les dépenses d'entretien des locaux

L'entretien est assuré par les services municipaux, à l'exception de l'entretien des installations de chauffage, assuré par une société spécialisée, la société « IDEX », retenue après organisation d'une consultation.

Les services de la commune ont par ailleurs indiqué ne pas être en mesure d'isoler les coûts de chauffage et d'électricité, ne disposant pas de système de comptabilité analytique.

7.4.8. La caisse des écoles

Une attestation de non fonctionnement de la caisse des écoles a été produite pour l'exercice 2002. Cette structure n'est, à ce jour, plus en activité.

S'il le souhaite, le conseil municipal peut procéder à sa dissolution, comme l'y autorise l'article 23 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, aux termes duquel :

« Lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal. »

7.4.9. Les coopératives scolaires

La commune a subventionné des coopératives scolaires, jusqu'en 2003, selon le détail suivant :

École	2002	2003
Coopérative scolaire Gambetta	304,90	305,00

Coopérative scolaire maternelle Romain Rolland	152,45	765,00
Coopérative scolaire maternelle Robespierre	152,45	405,00
Coopérative scolaire élémentaire Romain Rolland	152,45	155,00
Coopérative scolaire Eugénie Cotton	152,45	-
Coopérative scolaire maternelle Langevin	-	155,00

VIII. SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

1. L'arrêté du 10 novembre 2004, signé par le directeur général des services, permettant à un agent de signer des bons de commande est d'une légalité douteuse (cf. § 1.3.).
2. La signature d'engagements juridiques par le directeur du cabinet n'est pas régulière (cf. § 1.4.).
3. La commune participe depuis le 1^{er} janvier 2006 à des structures intercommunales ayant une même compétence concernant les travaux d'aménagement de la vallée de la Seine.
4. La charte de partenariat avec les services de la comptabilité publique n'a toujours pas été signée (cf. § 2.4.).
5. La situation concernant le logement du secrétaire général n'a toujours pas été régularisée (cf. § 2.7.).
6. La situation financière de la commune reste fragile (cf. § 3.5.), en particulier à cause de la forte mobilisation de son potentiel fiscal (cf. § 3.3.1.) et son endettement qui reste élevé (cf. § 3.3.2.).
7. La comptabilité comporte quelques imperfections au niveau de l'imputation budgétaire (cf. § 4.2.), ou pour la comptabilité des stocks de terrains viabilisés (cf. § 4.3.).
8. Le versement des IHTS s'est effectué, jusqu'au 1^{er} janvier 2006, en dépassement du contingent mensuel maximum, sans qu'aucune circonstance exceptionnelle n'ait été invoquée (cf. § 5.4.2.) et alors même qu'aucun système fiable de contrôle n'existait (cf. § 5.4.3.).
9. Le soutien financier à l'association « Cinéma Eden » est multiforme, mais l'achat de places de cinéma n'est fondé sur aucun document contractuel (cf. § 6.2.2 et 6.3.).
10. La scolarisation, tant à Romilly-sur-Seine des élèves résidant dans d'autres communes, que des romillons à l'extérieur, ne donne pas lieu à un suivi administratif et financier satisfaisant (cf. § 7.2.3.2.).
11. La contribution communale versée pour les classes élémentaires de l'école privée est basée sur des modalités de calcul contestables (cf. § 7.3.4.).
12. L'absence de comptabilité analytique ne permet pas de déterminer le coût global des repas servis (cf. § 7.4.2.3.3.).

ANNEXES

Annexe 1 : Tableaux concernant l'examen de gestion

**Annexe 2 : Tableaux concernant l'enquête enseignement
primaire**

ANNEXE 1

Tableau 1 : Engagements juridiques signés par le directeur de cabinet du maire en 2005

Tableau 2 : Effectifs municipaux

Tableau 3 : Calcul des dépassements mensuels d'IHTS

Tableau 1 : ENGAGEMENTS JURIDIQUES SIGNES PAR LE DIRECTEUR DE CABINET DU MAIRE EN 2005

Date mandat	N°	Créancier	Objet	Document signé par le directeur de cabinet	Montant
01/08/2005	2645	Packo Fabien	représentation 13/072005	contrat d'engagement	183,00
01/08/2005	2646	Michelin Daniel	représentation 13/072006	contrat d'engagement	668,00
01/08/2005	2647	Harte Daniel	représentation 13/072007	contrat d'engagement	200,00
01/08/2005	2648	Echeverria Jean Pierre	représentation 13/07/2005	contrat d'engagement	200,00
01/08/2005	2649	Thomann Jean Pierre	représentation 13/07/2006	contrat d'engagement	183,00
01/08/2005	2650	Lemour Francis	représentation 13/07/2007	contrat d'engagement	183,00
01/08/2005	2651	Garrick Mary	représentation 13/07/2008	contrat d'engagement	183,00
01/08/2005	2652	Kramp Christian	représentation 13/072006	contrat d'engagement	200,00
01/08/2005	2657	Guichet Unique	charges bal du 13/07/2005	déclaration unique Garrick	105,26
01/08/2005	2658	Guichet Unique	charges bal du 13/07/2005	déclaration unique Thomann Jean Pierre	108,05
01/08/2005	2659	Guichet Unique	charges bal du 13/07/2005	déclaration unique Lemour Francis	108,05
01/08/2005	2660	Guichet Unique	charges bal du 13/07/2005	déclaration unique Kramp Christian	114,22
01/08/2005	2661	Guichet Unique	charges bal du 13/07/2005	déclaration unique Harte Daniel	114,22
01/08/2005	2662	Guichet Unique	charges bal du 13/07/2005	déclaration unique Echeverria	114,22
01/08/2005	2663	Guichet Unique	charges bal du 13/07/2005	déclaration unique Packo	108,05
01/08/2005	2664	Guichet Unique	charges bal du 13/07/2005	déclaration unique Michelin	377,64
01/08/2005	2665	STey Willy	animation 13 juillet	contrat d'engagement	1 550,88
01/08/2005	2666	Stey David	animation 13 juillet	contrat d'engagement	1 550,88
07/10/2005	3676	Derivault Franck	animation village gourmand	contrat d'engagement orchestre	370,00
07/10/2005	3677	Sonia Colas	animation village gourmand	contrat d'engagement orchestre	120,00
07/10/2005	3678	Prieur Aurélie	animation village gourmand	contrat d'engagement orchestre	120,00
07/10/2005	3679	Boulangier Didier	animation village gourmand	contrat d'engagement orchestre	200,00
07/10/2005	3680	Gustave Franck	animation village gourmand	contrat d'engagement orchestre	120,00
08/10/2005	3691	Fageot Virginie	animation village gourmand	contrat d'engagement	290,00
09/10/2005	3692	Renaud Richard	animation village gourmand	contrat d'engagement	100,00
10/10/2005	3736	Agis Sécurité	sécurité village gourmand	Devis	1 339,52
14/10/2005	3950	Le Lorrain Claude	animation village gourmand	contrat d'engagement	1 620,00
26/10/2005	4109	Le Réveil de la Marne	brochures tri sélectif	Devis - bon de commande	3 819,10
21/12/2005	5082	Auberge de Ricey	Déjeuner de travail	facture signée	167,00
23/12/2005	5110	SGS Cynoprotect	sécurité village de Noël	Devis - bon de commande	1 339,32
28/12/2005	5162	Boulard Karine	remboursement de frais	Ordre de mission	66,56
					15 922,97

Tableau 2 : EFFECTIFS MUNICIPAUX

Filière administrative

	2002			2005		
Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Agents non tit.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Agents non tit.
A	10	9	4	13	10	2
B	12	11		12	12	
C	49	45	2	53	44	1
Total	71	65	6	78	66	3

Filière technique

	2002			2005		
Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Agents non tit.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Agents non tit.
A	1	1		1	1	
B	3	3		5	4	1
C	117	110	18	136	115	21
Total	121	114	18	142	120	22
<i>Dont temps non complet</i>			13			14

Filière sociale

	2002			2005		
Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Agents non tit.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Agents non tit.
A						3
B	4	4	7	4	0	3
C	21	21	6	21	21	5
Total	25	25	13	25	21	11
<i>Dont temps non complet</i>			8			3

Filière médico-sociale

	2002			2005		
Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Agents non tit.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Agents non tit.
A				2	2	
B	2	2				
Total	2	2	0	2	2	0

Filière sportive

	2002			2005		
Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Agents non tit.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Agents non tit.
B	6	6	1	10	10	
C	2	2		1	1	
Total	8	8	1	11	11	

Filière culturelle

	2002			2005		
Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Agents non tit.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Agents non tit.
A	2	2	1	3	2	3
B	12	11	4	11	11	2
C	5	5	2	6	4	1
Total	19	18	7	20	17	6
<i>Dont temps non complet</i>		4	5		4	4

Filière animation

	2002			2005		
Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Agents non tit.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Agents non tit.
B	1	1	1	2	2	1
C	22	21	5	25	22	4
Total	23	22	6	27	24	5
<i>Dont temps non complet</i>			5			4

Ensemble des agents

	2002			2005		
	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Agents non tit.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Agents non tit.
A	13	12	5	19	15	8
B	40	38	13	43	39	7
C	216	204	33	242	207	32
Total	269	254	51	304	261	47
<i>Dont temps non complet</i>			31			25

Tableau 3 : calcul des dépassements mensuels d'IHTS

déc-03	14 premières H	Plus de 14 h	H Dimanche et jour férié	H de nuit	Nombres d'heures totales	Heures payées au dessus des 25 H	Taux au-delà des 14 premières heures	Total
Benkida Oudin Sébastin	14	11	19	3,5	47,5	22,5	10,19	229,28
Cancellier Valérie	24	7,75			31,75	6,75	10,88	73,44
Delattre Dominique	14	32,45			46,45	21,45	13,19	282,93
Devoye Arnaud	14	12	8	7,5	41,5	16,5	13,15	216,98
Fontaine Franck	14	1	17		32	7	10,19	71,33
Rousseau Michel	14	11	34,5	15	74,5	49,5	12,24	605,88
Sauvageot Jean Luc	14	12,75	21		47,75	22,75	11,84	269,36
								1749,19

janv-04	14 premières H	Plus de 14 h	H Dimanche et jour férié	H de nuit	Nombres d'heures totales	Heures payées au dessus des 25 H	Taux au-delà des 14 premières heures	Total
Benkida Oudin Sébastien	14	6	11	1	32	7	10,24	71,68
Buda David	28	9,75	4	2	43,75	18,75	9,65	180,94
Cancellier Valérie	33,5				33,5	8,5	9,22	78,37
Curuana Simonne	14	4	15		33	8	13,92	111,36
Devoye Arnaud	14	17,75	2	24	57,75	32,75	13,22	432,96
Duvinage Richard	28	8,25			36,25	11,25	10,24	115,20
Hubert Patrice	14	19,75		3	36,75	11,75	11,34	133,25
Réaux Dominique	14	4,5	14	0,5	33	8	10,24	81,92
Rebelo Alvaro	14	17		0,5	31,5	6,5	10,24	66,56
Rodrigues Rodrigo	14	16,5		3	33,5	8,5	9,65	82,03
Rousseau Michel	14	11	7	9,5	41,5	16,5	12,3	202,95
Sauvageot Jean Luc		17,25	19		36,25	11,25	11,9	133,88
Torres Bruno	11,5			27,75	39,25	14,25		0,00
Touzart Franck	14	33,75	2	2	51,75	26,75	9,65	258,14
								1949,22

févr-04	14 premières H	Plus de 14 h	H Dimanche et jour férié	H de nuit	Nombres d'heures totales	Heures payées au dessus des 25 H	Tarif des Heures réellement effectuées	Taux au-delà des 14 premières heures	Total
Abt David	14	9,25		4,5	27,75	2,75		11,9	32,73
Bardin Eric	14	9		16	39	14		9,65	135,10
Brissy Gislaine	39,25				39,25	14,25	12,88		183,54
Cancellier Valérie	31,5	3,5			35	10		10,94	109,40
Devoye Arnaud	14	12	8,75	12	46,75	21,75		13,22	287,54
Drouot Etric	14	7		32,5	53,5	28,5		12,38	352,83
Hubert Patrice	14	10		26	50	25		11,34	283,50
Protat Frédéric	6			22,5	28,5	3,5		10,74	37,59
Réaux Dominique	14	14,5	7	21,5	57	32		10,24	327,68
Rebelo Alvaro	14	2,75	8,5	19,5	44,75	19,75		10,24	202,24
Rodrigues Rodrigo	14	18,75		30,25	63	38		9,65	366,70
Rousseau Michel	14	11	13,5	17	55,5	30,5		12,3	375,15
Sauvageot Jean Luc	14	28	11		53	28		11,9	333,20
Torres Bruno				34,5	34,5	9,5	21,46		203,87
Touzart Franck	14	2	7	8	31	6		9,65	57,90
									3288,96

mars-04	14 premières H	Plus de 14 h	H Dimanche et jour férié	H de nuit	Nombres d'heures totales	Heures payées au dessus des 25 H	Taux au-delà des 14 premières heures	Total
Abt David	14	4	7,75		25,75	0,75	11,9	8,93
Bardin Eric	14	15,75		3	32,75	7,75	9,65	74,79
Benkida Oudin Sébastien	14	2	19	7	42	17	10,24	174,08
Cancellier Valérie	38	14,75			52,75	27,75	10,94	303,59
Devoye Arnaud	14	1		12	27	2	13,22	26,44
Drouot Eric	14	18			32	7	12,38	86,66
Duvinage Richard	28	8,25			36,25	11,25	10,24	115,20
Fontaine Franck	14	14,5	8		36,5	11,5	10,24	117,76
Réaux Dominique	14	13,75		4	31,75	6,75	10,24	69,12
Rodrigues Rodrigo	14	23,5		7	44,5	19,5	9,65	188,18
Rousseau Michel	14	11	10	9	44	19	12,3	233,70
Sauvageot Jean Luc	14	15,5	11,5	3	44	19	11,9	226,10
								1624,53

avr-04	14 premières H	Plus de 14 h	H Dimanche et jour férié	H de nuit	Nombres d'heures totales	Heures payées au dessus des 25 H	Taux au-delà des 14 premières heures	Total
Abt David	14	18,25		4	36,25	11,25	11,9	133,88
Benkida Oudin Sébastien	14	4		8	26	1	10,24	10,24
Cancellier Valérie	45,5	7,75		4,5	57,75	32,75	11,68	382,52
Devoye Arnaud	14	22		12,5	48,5	23,5	13,22	310,67
Drouot Eric	14	14		12	40	15	12,38	185,70
Duvinage Richard	28	29			57	32	10,24	327,68
Hubert Patrice	14	14,5		10	38,5	13,5	11,34	153,09
Rousseau Michel	14	11		10,5	35,5	10,5	12,3	129,15
Sauvageot Jean Luc	14	32		7,75	53,75	28,75	11,9	342,13
Torres Bruno	14	11		14,5	39,5	14,5	15,28	221,56
Touzart Franck	14	11		7,5	32,5	7,5	9,65	72,38

2268,99

mai-04	14 premières H	Plus de 14 h	H Dimanche et jour férié	H de nuit	Nombres d'heures totales	Heures payées au dessus des 25 H	Taux au-delà des 14 premières heures	Total
Bardin Eric	12		10,5	5	27,5	2,5	9,65	24,13
Benkida Oudin Sébastien	14	7	3	3	27	2	10,24	20,48
Cancellier Valérie	25,25		5,5	4,5	35,25	10,25	11,68	119,72
Devoye Arnaud	14	4,5	5	2	25,5	0,5	13,22	6,61
Duvinage Richard	33		9		42	17	10,24	174,08
Koffi Deban	27	3,5	8	27	65,5	40,5	10,24	414,72
Lecointe Sylvain	14	11	5,75		30,75	5,75	12,85	73,89
Réaux Dominique	14	19,5	4		37,5	12,5	10,24	128,00
Rousseau Michel	14	11		7	32	7	12,3	86,10
Sauvageot Jean Luc	14	48,5	14	8,25	84,75	59,75	11,9	711,03

1758,75

juin-04	14 premières H	Plus de 14 h	H Dimanche et jour férié	H de nuit	Nombres d'heures totales	Heures payées au dessus des 25 H	Taux au-delà des 14 premières heures	Total
Abt David	14	9,5	12,75		36,25	11,25	11,9	133,88
Bardin Eric	14	7	13,25	9	43,25	18,25	7	127,75
Benkida Oudin Sébastien	14	11	7	4	36	11	10,24	112,64
Cancellier Valérie	33		4		37	12	11,68	140,16
Devoye Arnaud	7		26,25	4,5	37,75	12,75	13,22	168,56
Drouot Eric	14	6	10	5,5	35,5	10,5	12,82	134,61
Duvinage Richard	28	15,75	5,25		49	24	10,24	245,76
Fontaine Franck	14	17	35		66	41	10,24	419,84
Oeuvrard Dany	8,25		14,25	8	30,5	5,5	9,83	54,07
Réaux Dominique	14	15,5	21,75		51,25	26,25	10,24	268,80
Rodrigues Rodrigo	12		12,5	11	35,5	10,5	9,65	101,33
Rousseau Michel	14	11	19		44	19	12,3	233,70
Sauvageot Jean Luc		26,25	18,25	7,25	51,75	26,75	11,9	318,33
Tailland Jean Marie			30	0,5	30,5	5,5		
					H. Dimanche	5,5	13,81	75,96
Touzart Franck	14	1,25	10	7,5	32,75	7,75	13,55	105,01
								2640,37

Juillet 2004	14 premières H	Plus de 14 h	H Dimanche et jour férié	H de nuit	Nombres d'heures totales	Heures payées au dessus des 25 H	Taux au-delà des 14 premières heures	Total
Abt David	14	21,75			35,75	10,75	11,9	127,93
Bardin Eric	14	19	3	4	40	15	9,83	147,45
Benkida Oudin Sébastien	14	11		13	38	13	10,42	135,46
Buda David	42	24	12,5		78,5	53,5	9,65	516,28
Cancellier Valérie	24	11	4,25		39,25	14,25	11,68	166,44
Devoye Arnaud	14	10	20	6,5	50,5	25,5	13,22	337,11
Douine Christelle	32,5	15	3,5		51	26	10,24	266,24
Drouot Eric	14		15	4	33	8	12,82	102,56
Fuentes Annie	28	19,25	7,25		54,5	29,5	10,24	302,08
Koffi Deban	14	13,5			27,5	2,5	10,24	25,60
Lafarga Carmen	14	11	7		32	7	10,24	71,68
Langry Maïté	26	6,5	8	9	49,5	24,5	9,98	244,51
Réaux Dominique	14	11		3,5	28,5	3,5	10,57	37,00
Ridaou-Devoye Isabelle	14	11	6,75		31,75	6,75	9,98	67,37
Rodrigues Rodrigo	14	22	3	5	44	19	9,65	183,35
Rousseau Michel	14	11	17	20,5	62,5	37,5	12,3	461,25
Sauvageot Jean Luc	14	32	36,5		82,5	57,5	12,3	707,25
Torres Bruno	14		15	8	37	12	15,28	183,36
								4082,90

août-04	14 premières H	Plus de 14 h	H Dimanche et jour férié	H de nuit	Nombres d'heures totales	Heures payées au dessus des 25 H	Taux au-delà des 14 premières heures	Total
Abt David	14	19		9	42	17	11,9	202,30
Becker Corinne	14	11	6		31	6	11,23	67,38
Benkida Oudin Sébastien	14	11	7	26	58	33	10,42	343,86
Bonello Pascal	14	11	5,5		30,5	5,5	13,22	72,71
Cancellier Valérie	20			13,5	33,5	8,5	11,68	99,28
Devoye Arnaud	14	6,5	7,25	5	32,75	7,75	13,22	102,46
Fontaine Franck	28		28	13,5	69,5	44,5	10,24	455,68
Hubert Patrice	14	6	4	7,5	31,5	6,5	10,24	66,56
Langry Maïté	14	11	9	49,5	83,5	58,5	9,98	583,83
Lecointe Sylvain	14	11	2		27	2	12,85	25,70
Rodrigues Rodrigo	14	24,5		18,5	57	32	9,69	310,08
Rousseau Michel		11	7	26	44	19	12,3	233,70
								2563,54

sept-04	14 premières H	Plus de 14 h	H Dimanche et jour férié	H de nuit	Nombres d'heures totales	Heures payées au dessus des 25 H	Taux au-delà des 14 premières heures	Total
Abt David	20	19,5		5	44,5	19,5	11,9	232,05
Bonello Pascal	14	11	32		57	32	13,22	423,04
Drouot Eric	14	23	2	1	40	15	12,82	192,3
Langry Maïté	14	23	8,5		45,5	20,5	16,82	344,81
Réaux Dominique	14	31	4,75	8	57,75	32,75	10,57	346,1675
Rebelo Alvaro	14	21		5,75	40,75	15,75	10,57	166,4775
Rodrigues Rodrigo	14	15		7,5	36,5	11,5	9,69	111,435
Sauvageot Jean Luc	14	64,75	2,75	16	97,5	72,5	12,3	891,75
Schneider Thierry	36		5		41	16	11,93	190,88
Toulouse Jacqueline	14	9,25	8		31,25	6,25	10,24	64
								2962,91

oct-04	14 premières H	Plus de 14 h	H Dimanche et jour férié	H de nuit	Nombres d'heures totales	Heures payées au dessus des 25 H	Taux au-delà des 14 premières heures	Total
Abt David	12		15,75	0,5	28,25	3,25	11,9	38,68
Benkida Oudin Sébastien	14	11	5	12	42	17	10,42	177,14
Douine Christelle	14	12,75			26,75	1,75	10,42	18,24
Drouot Eric	14	12,5			26,5	1,5	12,82	19,23
Fontaine Franck	37	13,5	8		58,5	33,5	10,42	349,07
Lecointe Sylvain	14	11	0,25		25,25	0,25	12,85	3,21
Rousseau Michel	14	11	10,5	12	47,5	22,5	12,3	276,75
Sauvageot Jean Luc	14	13,75	16,75		44,5	19,5	12,3	239,85
								1122,16

nov-04	14 premières H	Plus de 14 h	H Dimanche et jour férié	H de nuit	Nombres d'heures totales	Heures payées au dessus des 25 H	Taux au-delà des 14 premières heures	Total
Bardin Eric	14	13,5	16	8	51,5	26,5	9,83	260,50
Benkida Oudin Sébastien	14	8,5	6	8	36,5	11,5	10,52	120,98
Devoye Arnaud	14	14,5	6	4	38,5	13,5	13,22	178,47
Fontaine Franck	14	7	22		43	18	10,42	187,56
Hubert Patrice	14	4,5	4	4,5	27	2	11,34	22,68
Lecointe Sylvain	14	11	0,5		25,5	0,5	12,85	6,43
Maclain Josiane	14	14			28	3	12,67	38,01
Réaux Dominique	9,5		23,5	2	35	10	10,59	105,90
Rodrigues Rodrigo	14		14	8,5	36,5	11,5	9,69	111,44
Rousseau Michel	14	11	14	8	47	22	12,3	270,60
Sandoz Yvan	14	14,5		2	30,5	5,5	10,46	57,53
Sauvageot Jean Luc	14	29,75	34,75	7,75	86,25	61,25	12,3	753,38
Touzart Franck	14	17,75	2	9	42,75	17,75	9,72	172,53
Vaucouloux Carine	14	21			35	10	15,28	152,80
Vaugirard Jean Jacques	13,5	21	25,5	5	65	40	12,92	516,80
								2955,59

déc-04	14 premières H	Plus de 14 h	H Dimanche et jour férié	H de nuit	Nombres d'heures totales	Heures payées au dessus des 25 H	Taux au-delà des 14 premières heures	Total
Barbier Danielle	14	13,75			27,75	2,75	13,92	38,28
Caruana Simone	14		14,5		28,5	3,5	14,47	50,65
Hubert Patrice	14	6	4	5	29	4	11,34	45,36
Pageot Fabrice	14		14		28	3	9,81	29,43
Rousseau Michel	14	11	31,5	4	60,5	35,5	12,3	436,65
Sauvageot Jean Luc	14	10,25	20,75		45	20	12,3	246,00
								846,37

janv-05	14 premières H	Plus de 14 h	H Dimanche et jour férié	H de nuit	Nombres d'heures totales	Heures payées au dessus des 25 H	Taux au-delà des 14 premières heures	Total
Abt David	14	13,5	6,25		33,75	8,75	12,3	107,63
Devoye Arnaud	14	8,75		21	43,75	18,75	13,22	247,88
Drouot Eric	21			7,5	28,5	3,5	12,82	44,87
Fontaine Franck	14		12		26	1	10,42	10,42
Réaux Dominique	14	1,5	7,5	3	26	1	10,57	10,57
Rebelo Alvaro	15	17,25	2,5	5	39,75	14,75	10,57	155,91
Rodrigues Rodrigo	14	2,75	16	10,25	43	18	9,72	174,96
Rousseau Michel	14	10	8	9	41	16	12,3	196,80
Sauvageot Jean Luc	25,5	10,75	21,25	5,5	63	38	12,3	467,40
Torres Bruno	13,5		3	18	34,5	9,5	15,36	145,92
								1562,35

févr-05	14 premières H	Plus de 14 h	H Dimanche et jour férié	H de nuit	Nombres d'heures totales	Heures payées au dessus des 25 H	Taux au-delà des 14 premières heures	Total
Abt David	14	11	6	1,75	32,75	7,75	12,36	95,79
Devoye Arnaud	14	9	1,5	15	39,5	14,5	13,29	192,71
Rebelo Alvaro	14	2,75	7,5	3,25	27,5	2,5	10,62	26,55
Rodrigues Rodrigo	14	0,5	7	13,5	35	10	9,77	97,70
Rousseau Michel	14	11	17,5	20	62,5	37,5	12,36	463,50
Sauvageot Jean Luc	14	28,5	18,75	8,25	69,5	44,5	12,36	550,02
Touzart Franck	14	2		10	26	1	19,54	19,54
								1445,81

mars-05	14 premières H	Plus de 14 h	H Dimanche et jour férié	H de nuit	Nombres d'heures totales	Heures payées au dessus des 25 H	Taux au-delà des 14 premières heures	Total
Abt David	14	13,25	16,75	1,25	45,25	20,25	12,36	250,29
Benkida Oudin Sébastien	14	11	17	5	47	22	10,48	230,56
Boige Patricia	28	5			33	8		
			Tarif	1ère heures	9,61	3		28,83
			Tarif	au-delà des 14	11,4	5		57
Devoye Arnaud	14	10	8	21,5	53,5	28,5	13,29	378,77
Hubert Patrice	14	2	8	3,5	27,5	2,5	11,4	28,50
Kraeuter Thierry	14	1	5	6,5	26,5	1,5	11,99	17,99
Réaux Dominique	14	7		5,5	26,5	1,5	10,62	15,93
Rousseau Michel	14	11	23,5	5,5	54	29	12,36	358,44
Sauvageot Jean Luc	14	31,25	18,25	6,75	70,25	45,25	12,36	559,29
Torres Bruno	13		8	22,5	43,5	18,5	15,36	284,16
								2209,75

avr-05	14 premières H	Plus de 14 h	H Dimanche et jour férié	H de nuit	Nombres d'heures totales	Heures payées au dessus des 25 H	Taux au-delà des 14 premières heures	Total
Bardin Eric	14	4		8	26	1	9,88	9,88
Brissy Gislaine	14	12,25			26,25	1,25	15,36	19,20
Buda David	28	6,75			34,75	9,75	9,77	95,26
Devoye Arnaud	14	5	6,5	6,5	32	7	13,29	93,03
Drouot Christelle	14	7		5	26	1	12,88	12,88
Fontaine Franck	14	8	12		34	9	10,48	94,32
Lebeau Stéphanie	25	3,75			28,75	3,75	10,4	39,00
Lecointe Sylvain	14	11	0,5		25,5	0,5	12,92	6,46
Réaux Dominique	14	3	7,25	1	25,25	0,25	10,62	2,66
Rebêlo Alvaro	14	6,75		8	28,75	3,75	10,62	39,83
Rodrigues Rodrigo	14	1		11,5	26,5	1,5	9,88	14,82
Sauvageot Jean Luc	14	5,75	18	5	42,75	17,75	12,36	219,39
Torres Bruno	10,5		3,5	15	29	4	15,36	61,44
								708,16

mai-05	14 premières H	Plus de 14 h	H Dimanche et jour férié	H de nuit	Nombres d'heures totales	Heures payées au dessus des 25 H	Taux au-delà des 14 premières heures	Total
Benkida Oudin Sebastien	14	11	34	15	74	49	10,48	513,52
Bonnello Pascal	14	11	2,25		27,25	2,25	13,99	31,48
Buda David	14	14		4	32	7	9,77	68,39
Derrey Celine	14	13	8	3	38	13	11,03	143,39
Devoye Arnaud	14	14	15	9	52	27	13,99	377,73
Eouzan Celine	2		6	29	37	12	9,9	118,80
Hubert Patrice	14	6,5	8,5	10	39	14	10,4	145,60
Koffi Deban	14	28			42	17	10,48	178,16
Rebêlo Alvaro	9		14	5	28	3	10,62	31,86
Rodrigues Rodrigo	11,75		6	9	26,75	1,75	9,88	17,29
Rousseau Michel	14	11	32,5	16	73,5	48,5	12,36	599,46
Sauvageot Jean Luc	14	14,75	7,5	7,5	43,75	18,75	12,36	231,75
Torres Bruno	14	2,5	8,5	12,5	37,5	12,5	15,36	192,00
								2649,43

juin-05	14 premières H	Plus de 14 h	H Dimanche et jour férié	H de nuit	Nombres d'heures totales	Heures payées au dessus des 25 H	Taux au-delà des 14 premières heures	Total
Benkida Oudin Sébastien	14	9		3	26	1	10,48	10,48
Brissy Gislaine	14	12,25			26,25	1,25	18,10	22,63
Cez Nathalie	14	13			27	2	9,85	19,70
Derrey Céline	52,5	13		4,5	70	45	11,03	496,35
Douine Christelle	22,25	12		6	40,25	15,25	10,48	159,82
Eouzan Celine	7,5			27	34,5	9,5	9,90	94,05
Hubert Patrice	14	10		7	31	6	11,40	68,40
Lafarga Carmen	22	7,75			29,75	4,75	10,48	49,78
Loiselet Aline	14	17,5			31,5	6,5	10,29	66,89
Rousseau Michel	14	9,5		6	29,5	4,5	12,36	55,62
Torres Bruno	14	7		7	28	3	15,36	46,08
Touzzart Franck	14	9,5		5	28,5	3,5	9,81	34,34
								1124,13

juil-05	14 premières H	Plus de 14 h	H Dimanche et jour férié	H de nuit	Nombres d'heures totales	Heures payées au dessus des 25 H	Taux au-delà des 14 premières heures	Total
Abt David	14	17,5	13		44,5	19,5	12,42	242,19
Becker Corinne	14	11	2		27	2	11,34	22,68
Benkida Oudin Sébastien	14	11	7	10,5	42,5	17,5	10,53	184,28
Devoye Arnaud	14	10		10	34	9	14,06	126,54
Douine Christelle	28	13	3,5		44,5	19,5	10,53	205,34
Duvinage Richard	42	11	16	49,5	118,5	93,5	10,53	984,56
Eouzan Célin	6		3	31	40	15	10,23	153,45
Hubert Patrice	14	10	5	6	35	10	10,23	102,30
Langry Maité	14	11	0,75	94,5	120,25	95,25	10,23	974,41
Lecointe Sylvain	14	11	2,5		27,5	2,5	12,98	32,45
Lemoine Isabelle	14	11	11,5		36,5	11,5	11,79	135,59
Prot Catherine	14	11	0,25		25,25	0,25	12,53	3,13
Protat Frédéric	14	5,5		12	31,5	6,5	11,72	76,18
Réaux Dominique	14	2,5		10	26,5	1,5	10,68	16,02
Rebélo Alvaro	14	5,25	21	9,25	49,5	24,5	10,68	261,66
Rousseau Michel	14	11	1	8,5	34,5	9,5	12,94	122,93
Sauvageot Jean Luc	14	27,25			41,25	16,25	12,42	201,83
Vuillon René	14	7		10	31	6	12,53	75,18
								3920,70

août-05	14 premières H	Plus de 14 h	H Dimanche et jour férié	H de nuit	Nombres d'heures totales	Heures payées au dessus des 25 H	Taux au-delà des 14 premières heures	Total
Bardin Eric	14	19,5		3	36,5	11,5	10,23	117,65
Benkida Oudin Sébastien	14	11	14	24	63	38	10,53	400,14
Bonnello Pascal	14	11	7,25		32,25	7,25	14,06	101,94
Devoye Arnaud	14	10,5	4,5	10,5	39,5	14,5	14,06	203,87
Eouzan Céline				29	29	4	17,23	68,92
Fontaine Franck	11		12	20	43	18	10,53	189,54
Hubert Patrice	14	16,5	3	9,5	43	18	11,72	210,96
Lafarga Carmen	14	11	7,5		32,5	7,5	10,53	78,98
Lecointe Sylvain	14	11	10		35	10	12,98	129,80
Réaux Dominique	14	28		1,5	43,5	18,5	10,68	197,58
Rousseau Michel	14	11	14	23	62	37	12,94	478,78
Sauvageot Jean Luc	14	15		0,5	29,5	4,5	12,42	55,89
Touzart Franck	14	5,5	3	4,5	27	2	10,23	20,46
								2254,50

sept-05	14 premières H	Plus de 14 h	H Dimanche et jour férié	H de nuit	Nombres d'heures totales	Heures payées au dessus des 25 H	Taux au-delà des 14 premières heures	Total
Abt David	14	51,75	3,5	4,75	74	49	12,42	608,58
Bardin Eric	20	32,5		2	54,5	29,5	10,23	301,79
Bonnello Pascal	14	11	5,75		30,75	5,75	14,06	80,85
Duvinage Richard	14	9	8	31,5	62,5	37,5	10,53	394,88
G'Spann Mickael	17,5	15,75	3,5	3	39,75	14,75	10,56	155,76
Langry maïté	14,75			36	50,75	25,75	10,23	263,42
Lemoine Isabelle	14	11	42,25		67,25	42,25	11,79	498,13
Lepatre François	28	2,5			30,5	5,5	12,01	66,06
Protat Frédéric	14	25,5		7	46,5	21,5	12,05	259,08
Rebelo Alvaro	24	19,25		1	44,25	19,25	10,68	205,59
Regley Mickaël	21	14,5		4	39,5	14,5	10,23	148,34
Roy Dominique	14	15			29	4	14,62	58,48
Sauvageot Jean Luc	14	72		2	88	63	12,42	782,46
Schneider Thierry	17,5			27	44,5	19,5	12,05	234,98
								4058,37

oct-05	14 premières H	Plus de 14 h	H Dimanche et jour férié	H de nuit	Nombres d'heures totales	Heures payées au dessus des 25 H	Taux au-delà des 14 premières heures	Total
Bonnello Pascal	14	11	5,5		30,5	5,5	14,06	77,33
Devoye Arnaud	14	1,5		10	25,5	0,5	14,06	7,03
Eouzan Céline				26	26	1	17,23	17,23
Fontaine Franck	33		15		48	23	11,04	253,92
G'Spann Mickael	14	9,75	4		27,75	2,75	10,56	29,04
Lecointe Sylvain	14	11	11		36	11	12,98	142,78
Protat Frédéric	14	14		10	38	13	12,05	156,65
Réaux Dominique	14	12,5		5	31,5	6,5	10,68	69,42
Rebelo Alvaro	14	12		1,25	27,25	2,25	10,68	24,03
Sauvageot Jean Luc	14	17,5		7,75	39,25	14,25	12,42	176,99
Torres Bruno	14	6		6	26	1	16,44	16,44
								970,86

nov-05	14 premières H	Plus de 14 h	H Dimanche et jour férié	H de nuit	Nombres d'heures totales	Heures payées au dessus des 25 H	Taux au-delà des 14 premières heures	Total
Benkida Oudin Sébastien	14	11	15	9	49	24	10,61	254,64
Bonnello Pascal	14	11	4,25		29,25	4,25	14,17	60,22
Devoye Arnaud	14	3,5		17	34,5	9,5	14,17	134,62
Eouzan Céline	11		3	31	45	20	10,35	207,00
Fontaine Franck	5		25		30	5	11,02	55,10
Fuentes Annie	14	14,5			28,5	3,5	10,61	37,14
G'Spann Mickael	25	7,75			32,75	7,75	7,75	60,06
Guillot Dominique			26		26	1	16,21	16,21
Lemoine Isabelle	14	11	4		29	4	11,89	47,56
Pallant Mickael	14	8,5	10	8	40,5	15,5	10,31	159,81
Protat Frédéric	14	20	2	6,5	42,5	17,5	12,15	212,63
Réaux Dominique	14	10,5	7,25	4	35,75	10,75	10,76	115,67
Rebelo Alvaro	14	15,5	16,75	3,25	49,5	24,5	10,76	263,62
Rousseau Michel	14	10,5	17	9	50,5	25,5	13,05	332,78
Sauvageot Jean Luc	14	6,75	2,5	3	26,25	1,25	13,05	16,31
Toulouse Jacqueline	1,5		27,5		29	4	10,41	41,64
								2014,99

déc-05	14 premières H	Plus de 14 h	H Dimanche et jour férié	H de nuit	Nombres d'heures totales	Heures payées au dessus des 25 H	Taux au-delà des 14 premières heures	Total
Abt David	14	9,75		5,75	29,5	4,5	12,52	56,34
Benkida Oudin Sébastien	14	11	22	11	58	33	10,61	350,13
Bonnello Pascal	14	11	3,5		28,5	3,5	14,17	49,60
Brissy Gislaine	22,75	7			29,75	4,75	18,33	87,07
Devoye Arnaud	13		1	15	29	4	14,17	56,68
Eouzan Céline	14	7,5	11	25	57,5	32,5	10,35	336,38
Pallant Mickael	14	11	18	12	55	30	10,35	310,50
Rousseau Michel	14	11	15	9	49	24	13,05	313,20
								1559,89

ANNEXE 2

Tableau 1 : Ecoles et effectifs

Tableau 2 : Effectifs par classe

Tableau 3 : Effectifs enseignants et autres personnels par école

Tableau 4 : Logements de fonction et IRL

Tableau 5 : Taux d'encadrement des élèves

Tableau 6 : Les ATSEM

Tableau 7 : Taux d'encadrement par les ATSEM

Tableau 8 : Les dérogations sectorielles

Tableau 9A : Ecoles élémentaires

Tableau 9B : Ecoles maternelles

Tableau 11 : Activités complémentaires

Tableau 12 : Accueil périscolaire dans les écoles maternelles

Tableau 13 : Accueil périscolaire dans les écoles élémentaires

Tableau 14 : Financement des activités complémentaires

Tableau 15 : Participation au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association

Tableau 16 : Dépenses scolaires

Tableau 1

Ecoles et effectifs	2002	2003	2004	2005	Evolution 2002- 2005
Nombre d'écoles maternelles publiques	9	9	8	8	- 11,1 %
Nombre d'écoles élémentaires publiques	7	7	7	7	0 %
Effectif des élèves des écoles maternelles	517	499	519	559	+ 8,1 %
Effectif des élèves des écoles élémentaires	830	822	800	801	- 3,5 %
Effectif public	1 347	1 321	1 319	1 360	+ 1,0 %
Nombre d'écoles maternelles privées	1	1	1	1	0 %
Dont sous contrat avec l'Etat	0	0	0	0	0 %
Nombre d'écoles élémentaires privées	1	1	1	1	0 %
Dont sous contrat avec l'Etat	1	1	1	1	0 %
Effectif privé maternelle	61	65	53	60	- 0,2 %
Effectif privé élémentaire	183	180	178	173	- 5,5 %
Effectif privé	244	245	231	233	- 4,5 %
EFFECTIF TOTAL	1 591	1 566	1 550	1 593	+ 0,1 %

Tableau 2

Effectifs par classe	2002			2003			2004			2005		
	Nbre	Effectifs	Nbre d'élèves par classe	Nbre	Effectifs	Nbre d'élèves par classe	Nbre	Effectifs	Nbre d'élèves par classe	Nbre	Effectifs	Nbre d'élèves par classe
	de classes		Moyenne	de classes		Moyenne	de classes		Moyenne	de classes		Moyenne
Ecoles maternelles (hors ZEP)	16	388	24,25	16	386	24,1	14	364	26,0	14	384	27,4
<i>Moyenne d'élèves par classe maternelle (hors ZEP) sur la période : 25,4</i>												
Ecoles maternelles (en ZEP)	6	129	21,5	5	113	22,6	7	155	22,1	7	175	25,0
<i>Moyenne d'élèves par classe maternelle (en ZEP) sur la période : 22,9</i>												
Ecoles élémentaires (hors ZEP)	21	470	22,4	21	483	23,0	21	464	22,1	21	465	22,1
<i>Moyenne d'élèves par classe élémentaire (hors ZEP) sur la période : 22,4</i>												
Ecoles élémentaires (en ZEP)	18	360	20,4	17	339	19,9	17	336	19,8	16	336	21,0
<i>Moyenne d'élèves par classe élémentaire (en ZEP) sur la période : 20,2</i>												

Tableau 3

Effectifs enseignants et autres personnels par école	ENSEIGNANTS		PERSONNELS COMMUNAUX		
	Professeurs des écoles	Instituteurs	ATSEM et faisant fonction	Agents d'entretien	Autres
Ecoles maternelles	15	7	22	0	/
Ecoles élémentaires	28	11	0	9	/
TOTAL (2002)	43	18	22	9	/
Ecoles maternelles	15	8	21	0	/
Ecoles élémentaires	29	12	0	9	/
TOTAL (2003)	44	20	21	9	/
Ecoles maternelles	15	6	21	0	/
Ecoles élémentaires	28	12	0	9	/
TOTAL (2004)	43	18	21	9	/
Ecoles maternelles	15	6	21	0	/
Ecoles élémentaires	28	12	0	9	/
TOTAL (2005)	43	18	21	9	/

Tableau 4

Logements de fonction et IRL	2002	2003	2004	2005
Nombre de professeurs des écoles	15	15	15	15
Nombre d'instituteurs non encore intégrés dans le corps des professeurs des écoles	7	8	6	6
Total	22	23	21	21
Nombre de logements mis à disposition des instituteurs à titre gratuit				
- directeur	2	0	1	1
- instituteur	8	4	3	4
Nombre de logements occupés par des instituteurs ou professeurs à titre onéreux	5	10	5	7
Montant des loyers perçus	0	63 670,68*	15 947,41	13 477,22
Nombre d'instituteurs bénéficiaires d'une indemnité représentative de logement (IRL)	1	0	0	0
Montant des IRL versées (compte 6556)	162,90	0	0	0
Montant de la dotation spéciale au titre des instituteurs encaissée par la commune (compte 745)	19 200	7 275	7 275	7 779
Nombre de logements de fonction vacants récupérés par la commune (variation annuelle du stock et stock final au 31 décembre de l'année en cours)	2	3	8	5

*régularisation années antérieures

Tableau 5

Taux d'encadrement des élèves (écoles maternelles et élémentaires)	2002	2003	2004	2005
Nombre d'élèves	1 347	1 321	1 319	1 360
Nombre d'enseignants	61	64	61	61
Indicateur d'encadrement (nb d'élèves pour 1 enseignant)	22,1	20,6	21,6	22,3

Tableau 6

Les ATSEM	2002	2003	2004	2005
Nombre d'agents relevant du cadre d'emploi des A.T.S.E.M.	22	21	21	21
- dont nombre d'emplois à temps complet :	22	21	21	21
Montant global annuel des rémunérations versées	583 905	544 877	583 346	592 677

Tableau 7

Taux d'encadrement par les ATSEM	2002	2003	2004	2005
Nombre d'ATSEM et faisant fonction	22	21	21	21
Nombre d'élèves des écoles maternelles	517	499	519	559
Indicateur d'encadrement (nb d'élèves pour 1 ATSEM)	23,5	23,8	24,7	26,6

Tableau 8

Les dérogations à la sectorisation	2002	2003	2004	2005
Nombre de dérogations demandées (A)	46	36	56	33
Nombre de dérogations accordées (B)	31	28	49	31
% B/A	67,4 %	77,8 %	87,5 %	93,9 %
Nombre d'élèves scolarisés (C)	1 347	1 321	1 319	1 360
% B/C	2,3 %	2,1 %	3,7 %	2,3 %

Tableau 9 A – Ecoles élémentaires

Elèves résidant dans une autre commune	2002	2003	2004	2005
Nombre d'enfants accueillis provenant d'autres communes	1	0	1	5
Participations reçues	0	0	0	0

Tableau 9 B – Ecoles maternelles

Elèves résidant dans une autre commune	2002	2003	2004	2005
Nombre d'enfants accueillis provenant d'autres communes	3	0	3	9
Participations reçues	0	0	0	0

Tableau 11

Activités complémentaires	Nombre d'élèves concernés			
	2002	2003	2004	2005
Accueil	296	297	173	203
Etudes surveillées	97	99	98	88
Nombre d'élèves concernés	393	396	271	291
Coût par élève	372,9	370,9	425,7	395,0

Tableau 12

Accueil périscolaire dans les écoles maternelles	2002	2003	2004	2005
Enfants concernés par l'accueil périscolaire	109	117	73	94
Effectif scolarisé en maternelle	517	499	519	559
%	21,1 %	23,5 %	14,1 %	16,8 %

Tableaux 13

Accueil périscolaire dans les écoles élémentaires	2002	2003	2004	2005
Enfants concernés par l'accueil périscolaire	187	180	100	109
Effectif scolarisé en école élémentaire	830	822	800	801
%	22,5 %	21,9 %	12,5 %	13,6 %

Tableau 14

Financement des activités complémentaires	2002	2003	2004	2005
Dépenses (salaires, charges, petit matériel...)	146 546,05	146 888,55	149 958,85	152 736,30
Recettes (participations des familles)	0	0	34 600,00	37 800,00
Coût net à la charge de la commune	146 546,05	146 888,55	115 358,85	114 936,30
Nombre d'élèves concernés	393	396	271	291
Coût moyen net par élève	372,89	370,93	425,68	394,97

Tableau 15

Participation au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association	2002	2003	2004	2005
Coût public de référence (écoles élémentaires/élève)	365	365	365	325
Nombre d'élèves de la commune accueillis dans une école élémentaire privée de la commune	79	81	82	90
Participation versée	28 840,00	29 565,00	29 930,00	29 250,00

Tableau 16

DEPENSES SCOLAIRES	2002	2003	2004	2005
Charges de fonctionnement				
Achats de matières et fournitures (606)	35 899,63	32 955,92	35 184,14	39 942,69
dont petit équipement (6063)	2 791,71	3 584,12	2 799,81	8 243,37
dont fournitures scolaires (6067)	25 559,95	25 184,65	25 833,35	24 383,72
dont alimentation (60623) hors restauration scolaire	0,00	0,00	0,00	207,23
dont autres matières et fournitures (compte 6068)	7 547,97	4 187,15	6 650,97	7 108,37
- entretien et réparations de biens immobiliers (6152)	- 2,47	3 872,58	1 944,14	2 642,89
- entretien et réparations de biens mobiliers (6155)	212,43	130,79	100,43	117,83
- maintenance compte 6156	7 999,61	3 160,89	3 110,56	4 354,47
- divers (compte 618 en précisant la nature des charges)	7 787,65	8 315,21	24 641,81	21 315,85
- compte 6247	2 854,69	2 391,20	2 836,43	2 913,06
- compte 6262	9 618,10	7 809,06	7 787,69	6 825,38
Diverses charges de personnel (ATSEM, personnel d'entretien, garderie, intervenants extérieurs)	352 675,31	341 195,69	399 343,29	434 854,16
Autres charges	192,90	0,00	0,00	0,00
Total fonctionnement	417 237,85	399 831,34	475 048,48	512 966,33
Dépenses d'investissement				
- autres acquisitions comptes 21	10 120,05	75 945,98	12 344,92	40 494,10
- travaux de construction et grosses réparations c/ 2313	75 280,09	82 009,45	25 674,15	69 858,35
Total investissement	85 400,14	157 955,43	38 019,07	110 352,45
DEPENSES TOTALES	502 637,99	557 786,77	513 067,55	623 318,78
Nombre d'élèves	1 347	1 321	1 319	1 360
Coût moyen par élève	373,15 €	422,25 €	388,98 €	458,32 €